# Conseil Communautaire du 28/09/2020 Procès-Verbal

Le Président tient en préambule à remercier M. LETHUILLIER, Maire de Cherisy, qui accueille la présente séance du Conseil communautaire.

#### 1. Présentation du rapport d'activités 2019 du Président

En application de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport annuel retraçant l'activité de la Communauté d'agglomération pour l'année précédente.

Il explique par ailleurs que le rapport d'activité a été remis aux membres du Conseil communautaire dans sa version numérique. Les grands chiffres caractéristiques de l'année 2019 y ont été mis en exergue.

Le rapport d'activités présente les actions mises en œuvre au cours de l'année 2019 dans les domaines de compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Il doit faire l'objet d'une présentation par le Maire à son Conseil municipal en séance publique.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39, Vu le rapport d'activités 2019,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés

Prend acte du rapport d'activités 2019 de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

#### 2. Création des commissions thématiques

Le Conseil communautaire peut créer des commissions thématiques. Pour faire suite aux échanges du bureau du lundi 14 septembre 2020, il est proposé de créer 7 commissions thématiques :

- Attractivité du territoire par le développement économique
- Attractivité du territoire par la filière touristique, agricole et le développement rural
- Attractivité du territoire par le développement des filières sportive, culturelle et enfance, jeunesse, famille
- Déchets
- Mobilités
- Eau/GEMAPI
- Assainissement

En accord avec les articles L. 2121-22 et L. 5211-40-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les règles pour la composition de ces commissions retenues par le Bureau sont les suivantes :

- 1 titulaire et 1 suppléant par commune (3 titulaires et 3 suppléants pour Vernouillet - 4 titulaires et 4 suppléants pour Dreux).

Le nombre total de membres par commission ne pourra donc pas excéder 86.

Chaque titulaire doit être un Conseiller communautaire, il pourra se faire remplacer lors de ces commissions, par le suppléant désigné ou en cas d'absence de ce dernier, par tout conseiller municipal de son choix.

Le Président précise qu'à ce jour, après lancement de l'appel à candidatures, il manque un quart des réponses. Une date limite doit être fixée quinze jours après la présente séance, de façon à installer les délégués lors de la réunion du Conseil communautaire du 2 novembre 2020.

S'agissant de la commission des finances, le Bureau a proposé qu'elle soit limitée à 20 membres : 5 vice-présidents, 5 délégués parmi les autres membres du Bureau et 10 membres désignés par l'assemblée (au-delà du Président, qui est membre de droit de toutes les commissions et vice-président de la compétence). Un délai supplémentaire est accordé pour procéder à ces désignations.

M. DESLANDES demande des précisions sur la procédure de désignation des délégués.

Le Président rappelle que la loi stipule que les membres des commissions sont issus de la liste des conseillers communautaires titulaires. En outre, des conseillers municipaux suppléants peuvent devenir membres des commissions en position de suppléants. Si le titulaire et le suppléant sont empêchés, un troisième intervenant peut être envoyé en commission sur décision du maire.

M. DESLANDES fait référence au rapport sénatorial du 6 juin 2019, proposant que les conseillers municipaux ordinaires puissent être présents en commission.

Le Président confirme que l'objectif consiste à ce qu'un participant de Saint-Georges-Motel soit bien présent à chaque commission. Il s'est agi de fixer une limite à un délégué par commune.

M. DESLANDES en déduit que si le titulaire et le suppléant de l'Agglo ne peuvent venir, un autre conseiller municipal peut les suppléer.

Le Président le confirme. Cet autre conseiller municipal doit être désigné par le maire.

Mme BARBE note qu'il conviendrait de s'appuyer sur un dispositif de visioconférences, afin de permettre aux conseillers municipaux intéressés d'assister virtuellement aux commissions.

Le Président répond que l'essentiel consiste à s'assurer que toutes les communes soient représentées en commissions. De plus, en raison des conditions sanitaires, il convient de limiter le nombre de présents.

M. DEPONDT observe que selon la loi, seuls les conseillers communautaires font partie des commissions. Il est toutefois envisageable d'ouvrir un canal Facebook afin de suivre la commission en direct. Il assure avoir pris note des remarques effectuées ce jour. Le groupe de travail sur l'amélioration de la communication et de la vie institutionnelle pourra s'en nourrir.

Le Président fait remarquer que contrairement à une séance de Conseil communautaire, une commission n'est pas publique. Elle est le cadre d'échanges, de réflexions, et non de délibérations.

M. MAIGNAN suggère de faire en sorte que les commissions travaillent par territoire. Elles réuniraient ainsi une vingtaine de membres au maximum.

Le Président précise que le format des commissions doit s'inscrire dans un cadre légal. Toutefois, les commissions pourront se décliner à travers des groupes de travail, qui se positionneront sur des thèmes particuliers.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, 4 abstentions

**Créer** les commissions thématiques suivantes :

- Attractivité du territoire par le développement économique
- Attractivité du territoire par la filière touristique, agricole et le développement rural
- Attractivité du territoire par le développement des filières sportive, culturelle et enfance, jeunesse, famille
- Déchets
- Mobilités
- Eau/GEMAPI
- Assainissement

#### 3. Création de la commission des finances / commission de contrôle financier

Pour faire suite aux échanges du bureau du lundi 14 septembre 2020, il est proposé de créer une Commission des Finances, qui examinera les questions liées au budget.

En outre, la réglementation impose la création d'une Commission de Contrôle Financier (C.C.F.). Elle a pour mission d'intervenir lors de l'exécution de prestations externalisées. Elle doit examiner les comptes détaillés que toute entreprise liée à une convention financière comprenant des règlements de compte périodique doit remettre à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux. Ces comptes ne sont pas confondus avec les rapports des délégataires présentés en Commission consultative des services publics locaux. Il est proposé de retenir la même composition pour la C.C.F. que la Commission des finances.

Le nombre de membres de cette commission est fixé ainsi :

- Le Président de l'Agglo : Président de droit de toutes les commissions thématiques
- Le Vice-président en charge des Finances
- 10 membres du bureau : 5 Vice-présidents + 5 Conseillers communautaires délégués membres du Bureau
- 10 Conseillers communautaires ne faisant pas partie du Bureau.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, 3 abstentions

**Institue** la commission des finances, et la commission de Contrôle Financier dans les conditions définies ci-dessus.

#### 4. Commission Intercommunale des Impôts Directs: désignation des candidats

Le 1 de l'article 1650 A du Code Général des Impôts prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale soumis de plein droit au régime de la fiscalité professionnelle unique, ce qui est le cas de l'Agglo du Pays de Dreux, sans qu'il soit nécessaire de délibérer pour créer cette commission.

Cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels. Elle tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). Son rôle est consultatif.

#### Cette commission est composée :

- du Président de l'Agglo ou d'un Vice-président délégué, Président de la commission,
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.
- être âgés de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La condition relative à la domiciliation d'un commissaire hors de l'EPCI n'est désormais plus obligatoire.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des Finances Publiques dans les 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Elle est faite à partir d'une liste de contribuables de 40 personnes proposée sur délibération du conseil communautaire (la condition d'inscription aux rôles de fiscalité directe locale doit être impérativement vérifiée). Les personnes proposées ne représentent pas une commune en particulier, mais l'Agglo dans sa totalité. Ainsi, l'absence de commissaires domiciliés sur une commune donnée n'a pas de conséquence sur le fonctionnement de la commission.

En présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le Directeur Départemental des Finances Publiques serait amené à désigner d'office des commissaires.

Vu le 1 de l'article 1650 A du Code Général des Impôts,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Propose les 40 candidats suivants à la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

- 1. Monsieur Patrick RIEHL,
- 2. Monsieur Jacques RIVIERE,
- 3. Monsieur Michel ETIENNE-AUGUSTIN,
- 4. Monsieur Didier ALVAREZ,
- 5. Madame Céline BESNARD,
- 6. Monsieur Patrice LEROMAIN,

- 7. Monsieur Samuel BOVE,
- 8. Madame Evelyne DELAPLACE,
- 9. Madame Florence DEBACKER,
- 10. Monsieur Francis PECQUENARD,
- 11. Monsieur Roger BAELEN,
- 12. Madame Séverine BINET,
- 13. Monsieur Jean-Claude LAMOUR,
- 14. Monsieur Mounir CHAKKAR,
- 15. Monsieur Yves THEPAULT,
- 16. Monsieur Kevin BARBIER,
- 17. Monsieur Jean-Louis RAFFIN,
- 18. Monsieur Jean-Claude THOBOIS,
- 19. Madame Dominique DUVAL,
- 20. Monsieur Stéphane COULOMB,
- 21. Madame Annie STEPHO,
- 22. Madame Nathalie VELIN,
- 23. Monsieur Arnaud CALLAREC,
- 24. Madame Murielle BRAVO,
- 25. Monsieur Michel MAIGNAN,
- 26. Monsieur Arnaud de BOISANGER,
- 27. Monsieur Denis CHERON,
- 28. Monsieur Jean ROSSI,
- 29. Monsieur Bruno FAUCHEUX,
- 30. Monsieur Albert ROUILLARD,
- 31. Monsieur Pascal BAELEN,
- 32. Madame Jocelyne JOUCQUE,
- 33. Monsieur Christophe HELIAS,
- 34. Monsieur Thierry FRANCOIS,
- 35. Monsieur Thierry RODES,
- 36. Monsieur Pascal GUERRIER,
- 37. Monsieur Gilbert GALLAND,
- 38. Madame Florence GAGNAIRE,
- 39. Madame Valérie AZIRI,
- 40. Madame Sophie HALLAY,

**Dit** que cette liste sera transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques avec toutes les informations requises.

# 5.1. Élection des représentants de l'Agglomération du Pays de Dreux au Conseil d'exploitation de l'Atelier à spectacle

L'atelier à spectacle est une régie dotée de la seule autonomie financière administrée par un Conseil d'exploitation.

Le Conseil d'exploitation émet un avis sur tout sujet concernant l'équipement. Il est constitué de 15 membres, désignés pour la durée du mandat par le Conseil communautaire sur proposition du Président de l'Agglo. Il s'agit de 8 élus de l'Agglo (maires ou conseillers communautaires) et 7 personnalités qualifiées. Le Conseil d'exploitation est présidé par le Vice-président en charge de l'Attractivité du territoire par le développement des filières sportives et culturelles. Il se réunit au moins 4 fois par an.

Il s'agit à travers cette délibération de valider la liste suivante qui composera le Conseil d'exploitation de l'Atelier à spectacle pour la période du mandat 2020/2026

# **CONSEIL D'EXPLOITATION 2020/2026 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES: 8 SIEGES** Damien STEPHO Olivier MARLEIX Josette PHILIPPE Fouzia KAMAI Michel MAIGNAN Michèle MANSON Valérie AZIRI Aliette LE BIHAN PERSONNALITES QUALIFIEES: 7 SIEGES Xavier SENS – Directeur de la Culture – Ville de Dreux Gilles LESTRAT – Directeur de la Culture – Ville de Vernouillet Bernard PIGOT – Enseignant universitaire et metteur en scène Cyril COHIN – Responsable associatif musiques actuelles Arnaud LEHERICHER – Responsable associatif Aurélie BUSTEL – Enseignante agréée en lettres modernes et certifiée de théâtre au lycée Branly Hélène CABOCHE – Responsable associative

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Valide** la liste des délégués qui représenteront la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dans le Conseil d'exploitation de l'Atelier à spectacle.

# 5.2.Élection des représentants de l'Agglo du Pays de Dreux auprès de la Société d'Economie Mixte locale de Construction, d'Aménagement et de Développement du Drouais (SEMCADD)

A la suite du renouvellement du Conseil communautaire, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux doit désigner ses représentants dans un certain nombre d'organismes extérieurs.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est actionnaire à hauteur de 60 % de la Société d'économie mixte locale de Construction, d'Aménagement, et de Développement du Drouais (SEMCADD).

La **SEMCADD**, Société d'Économie Mixte locale de Construction, d'Aménagement et de Développement du Drouais, dont l'actionnaire principal est l'Agglomération du Pays de Dreux, a pour mission de réaliser tout projet structurant concourant au développement local et à la redynamisation du territoire, dans le cadre de partenariats publics ou privés, en particulier pour des motifs d'intérêt général.

La **SEMCADD** est avant tout un opérateur au service de la requalification et du développement du territoire de l'Agglomération, et qui réalise dans ce cadre les missions suivantes :

- des opérations d'aménagement à vocation économique, commerciale, touristique ou d'habitat, notamment par voie de concessions pour le compte des collectivités locales
- des opérations de construction, de réhabilitation ou la réalisation d'infrastructures, utiles au développement économique, en maîtrise d'ouvrage propre, ou par voie de mandat
- la commercialisation, par cession ou location, des terrains et/ou des immeubles objets de ses opérations.
- la gestion locative, l'exploitation et l'entretien de ses immeubles.

Conformément aux statuts de la SEMCADD et au Code général des collectivités territoriales, elle doit élire :

- 1 représentant aux assemblées générales (ordinaires et extraordinaires),
- 7 représentants au Conseil d'administration.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Élit Monsieur Gérard SOURISSEAU, représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux aux assemblées générales de la SEMCADD et le dote de tous pouvoirs à cet effet,

**Élit** les représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au Conseil d'administration de la SEMCADD :

- Gérard Sourisseau
- Pierre-Frederic Billet
- Jérôme Depondt
- Damien Stépho
- Evelyne Delaplace
- Jean- Michel Poisson
- Nelson Fonseca

**Désigne** Monsieur Gérard SOURISSEAU, candidat de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au siège de Président du Conseil d'administration de la SEMCADD, et de l'autoriser à accepter toutes fonctions dans ce cadre, notamment celle de Directeur Général.

#### 5.3. Leader 2014-2022-désignation des membres du Comité de programmation

La Région Centre-Val de Loire est autorité de gestion des fonds européens et notamment du programme LEADER, sur la période 2014-2022. Axé sur le développement territorial et porté par les acteurs locaux, celui-ci permet aux territoires ruraux de bénéficier d'un financement européen pour la réalisation de projets innovants.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a candidaté avec succès à l'appel à projet régional et a obtenu une enveloppe financière d'un million d'euros pour une période de cinq ans, portée à sept ans par l'avenant n°4 à la convention Groupe d'Actions Locales. L'enveloppe octroyée à l'Agglo du Pays de Dreux a permis d'élaborer une stratégie de développement à l'échelle des 81 communes, intégrée et innovante, dont le cœur de l'action porte sur le développement rural, notamment sur le volet touristique, autour de trois axes prioritaires :

- définir et promouvoir la destination touristique du Pays de Dreux et la commercialiser comme porte d'entrée de la Région Centre-Val de Loire,
- améliorer le maillage de l'offre touristique du territoire en s'appuyant sur l'organisation et le développement de filières,
- valoriser la position de carrefour géographique de l'Agglo du Pays de Dreux au cœur des grands itinéraires.

Le programme LEADER a la particularité d'être géré localement, en s'appuyant sur un partenariat d'acteurs publics et privés à travers de la constitution d'un Groupe d'Action Locale (GAL). L'instance décisionnelle du GAL (le Comité de programmation) doit être constituée d'au moins 50% d'acteurs privés. Le règlement intérieur du GAL fixe le nombre total des membres à 22 membres titulaires et 22 suppléants ; 9 titulaires et 9 suppléants pour le collège public et 13 titulaires et 13 suppléants pour le collège privé.

Pour les membres publics, les 18 personnes, réparties en 9 binômes, sont :

COLLEGE PUBLIC				
NOM Prénom (par ordre alphabétique)	Intervenant au comité de programmation en qualité de	Titulaire ou suppléant	Autres implications professionnelles, électives ou associatives	
BONHOMME Emmanuelle	Maire de Fontaine-les-Ribouts	Titulaire		
DAGUET Sylvie	Maire de Serazereux	Suppléant		
DE BOISANGER Arnaud	Maire de Maillebois	Titulaire		
LAMOUR Jean- Claude	Maire de Crucey-Villages	Suppléant		
DESEYNE Chantal	Sénatrice de l'Eure et Loir, adjointe au maire de Dreux	Titulaire		
KAMAL Fouzia	Adjointe à la culture à la ville de Dreux	Suppléant		
HELIAS Christophe	e Maire de St-Maixme-Hauterive			
LECHEVALIER Philippe	Maire de Dampierre-sur-Avre			
MARLEIX Olivier	Député de l'Eure et Loir	Titulaire		
PHILIPPOT Pascal	Maire de Berchères-sur-Vesgre	Suppléant		
MINARD Christelle	INARD Christelle Maire de Tremblay-les-Villages,			
BRIDRON Emmanuel	Maire de Châtaincourt	Suppléant		
RIEHL Patrick	Maire de Saint-Remy-sur-Avre	Titulaire		
HENAULT Sylvie	Maire d'Ivry-la-Bataille	Suppléant		
SANIER Pierre	SANIER Pierre Maire de Bû			
LEPORTIER Pierre	Maire d'Ezy-sur-Eure	Suppléant		
QUENTIN Virginie	Maire de Abondant	Titulaire		
TARDIVENT Jean- Marc Maire de Germainville		Suppléant		

Pour les membres privés, les 26 personnes, réparties en 13 binômes, sont :

COLLEGE PRIVE			
NOM Prénom (par ordre alphabétique)	Intervenant au comité de programmation en qualité de	Titulaire ou suppléant	Autres implications professionnell es, électives ou associatives
BUHAN Richard	Président de l'association Les Marches Normandes, Ivry la Bataille	Titulaire	
HAINCOURT Tifenn	Les Tourelles de Fonville, Le Boullay-Mivoye	Suppléant	
CANVILLE Eric	Gérant du restaurant Le Relais d'Aligre, Châteauneuf-en-Thymerais	Titulaire	
TABARY Cécile	Le Grand Cerf, Nonancourt	Suppléant	
POIRIER Laure	Le Bois des Louvières, Mézières-en-Drouais	Titulaire	
TERRONES Mickael	La Ferme des Aventuriers, Saint-Maixme- Hauterive	Suppléant	
DE CHASTEIGNER Marie- Laurence	Gérante de l'Auberge de la Rose, Anet	Titulaire	
GALETTE Justin	Le Domaine du Mesnil Ponceau, Villemeux- sur-Eure	Suppléant	
DE SMET Samuel	Exploitant agricole, Broué	Titulaire	
PELLETIER Thibault	Eleveur de gibier, Tremblay-les-Villages	Suppléant	
PIGOT Bernard	Le 5, Côté Jardin – Saint-Ange-et-Torçay	Titulaire	
COTTIN Bernard	Association du Patrimoine du Boullay-Thierry	Suppléant	
GHENASSIA Christophe	Président de l'association Moulin de la Bellassière, Crécy-Couvé	Titulaire	
LEMONNE François	Fondation du patrimoine	Suppléant	
GRIMA Zoé	Gérante du restaurant Le Saint-Pierre, Dreux	Titulaire	
METAY Marc	Fondation Saint Louis - Chapelle Royale Dreux	Suppléant	
GRUPPER-GERSET Françoise	Club Cyclo Boncourt	Titulaire	
GASCHET Sandrine	Thêatre équestre de CAUTIVO, Cherisy	Suppléant	
BAIS Michel	Président de l'Association du Centre Nautique du Drouais	Titulaire	

GHESQUIERE Eric	Les jardins du printemps, Châteauneuf-en- Thymerais	Suppléant	
LORIETTE Nicolas	IDECLIC, Garancières-en-Drouais	Titulaire	
POUSSARD Jocelyne	Le Grand Gîte des hautes maisons, Guainville	Suppléant	
GILBERT Isabelle	Labyrinthe du Thimerais, Saint-Maixme- Hauterive	Titulaire	
GAUTHIER Jean-Luc	Les Jardins d'Imbermais, Marville-Moutiers- Brûlé	Suppléant	
WISSOCQ Elodie	Camping Les Etangs de Marsalin, Vert-en- Drouais	Titulaire	
GUIBOREL Anne-Sophie	O P'tit Bocal, Ezy-sur-Eure	Suppléant	

Le GAL est responsable de la sélection des opérations qu'il souhaite mettre en œuvre et bénéficie ainsi de la dotation globale du FEADER d'un million d'euros, dans le cadre d'une convention passée avec l'autorité de gestion (la Région Centre-Val de Loire) et l'organisme payeur (l'Agence de Service et de Paiement).

Afin de permettre la bonne instruction des dossiers, il convient que le Conseil communautaire délègue au Comité de programmation le pouvoir de délibérer sur les propositions d'opérations soumises au GAL de l'Agglo du Pays de Dreux.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Désigne** le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux comme Président du Groupe d'Action Locale (GAL) de l'Agglo du Pays de Dreux.

S'engage à assurer le portage juridique, administratif et financier du GAL de l'Agglo du Pays de Dreux.

**Approuve** la liste des membres du Comité de Programmation.

Prend acte de la désignation future du président du Comité de programmation par ses membres, lors de sa première réunion, ainsi que de sa responsabilité de présider et d'animer les réunions du Comité de programmation, de dresser les procès-verbaux de ces réunions et de veiller au bon fonctionnement de cette instance.

**Autorise** le Président de la structure du Groupe d'Action Locale de l'Agglo du Pays de Dreux à signer tout éventuel avenant à la convention avec l'Autorité de Gestion (la Région Centre-Val de Loire) et l'Organisme Payeur (l'Agence de Services et de Paiement – ASP) pour la mise en œuvre de LEADER sur son territoire.

**Autorise** le Président de la structure du Groupe d'Action Locale de l'Agglo du Pays de Dreux à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

# 5.4.Élection des représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux auprès d'Eure et Loir Ingénierie

Par délibération du 10 septembre 2018, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a approuvé la signature d'une convention avec Eure-et-loir Ingénierie (ex ATD) valable du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Elle permet le suivi des stations d'épuration de communes ou syndicats ayant une convention de mandat pour la gestion de l'assainissement collectif.

15 stations d'épuration sont ainsi suivies sur les communes de Anet, Beauche, Berchères sur Vesgre, Broué, Crucey Villages, Laons, Marchezais, Maillebois, Serville, Saint Maixme Hauterive et les syndicats du SIAVA (la Chaussée d'Ivry), SIMABR (Bû et Rouvres) et le SITE (Le Mesnil Simon).

A ce titre, l'Agglomération doit élire deux représentants, un titulaire et un suppléant, aux Assemblées Générales d'Eure-et-loir Ingénierie. Il est proposé l'élection des délégués suivants :

Délégué titulaire : Francis PECQUENARD

Délégué suppléant : Loïc BARBIER

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Élit** les délégués qui représenteront la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux aux Assemblées Générales d'Eure-et-Loir Ingénierie.

#### 5.5. Élection des représentants de l'Agglo du Pays de Dreux dans le SIADEP (modification)

Par délibération du 23 juillet 2020, le Conseil communautaire a fixé les représentants de l'Agglo du Pays de Dreux dans les syndicats d'eau potable.

Il a été constaté une erreur matérielle dans les représentants du Syndicat Intercommunal d'Alimentation et de Distribution d'Eau Potable (SIADEP) de la région de Brezolles pour la commune de Revercourt, modifiée en *italique* dans le tableau ci-dessous :

Syndicat	Commune	Délégués titulaires	Délégués suppléants	
	Deguala	Sandra ERGEN Jérôme GALKO		
	Beauche	Laëtitia BONNOT		
	Dánas la Madatiàna	Thierry DUFOURD	Christian THOMAS	
	Bérou-la-Mulotière	Grégory TOURTE		
	Dyanallas	Stéphane LANTZ	Michel FISSEAU	
	Brezolles	Thierry DUFOURD Christian THOMAS Grégory TOURTE Stéphane LANTZ Michel FISSEAU Laurent THIBEAULT Laëtitia GIRARD Séverine BINET Véronique MAUDET Eric DEPUYDT Michaël LADUNE		
	Carres Villagos	Laëtitia GIRARD	Séverine BINET	
SIADEP Brezolles	Crucey-Villages			
SIADEP Brezolles	F	Eric DEPUYDT	Michaël LADUNE	
	Fessanvilliers-Mattanvilliers	Jean-Pierre FROGER		
	Dovoroourt	Benoît LUCAS	Richard BARAOU	
	Revercourt	Marie-Noëlle FOUCARD		
	Duail la Cadaliàna	Ladislas LESNIAK	Cédric RAIMBAUX	
	Rueil-la-Gadelière	Eric ROLLAND		
		Pascal BAELEN	Nadège CANUEL	
Saint-Lubin-de-Cravant		Patrick MADELEINE		

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Rapporte** les représentants pour la commune de Revercourt du Syndicat Intercommunal d'Alimentation et de Distribution d'Eau Potable (SIADEP) de la région de Brezolles adopté par délibération n°2020-087 du 23 juillet 2020,

Élit le délégué suppléant pour la commune de Revercourt indiqué ci-dessus.

#### 5.6.OPH HABITAT DROUAIS : désignation des représentants de l'Agglomération du Pays de Dreux

Par délibération n°2020-078 en date du 23 juillet 2020 le Conseil communautaire a décidé de maintenir à vingt-trois (23) l'effectif du Conseil d'administration de l'OPH Habitat Drouais.

Il a élu pour représenter l'Agglomération du Pays de Dreux au Conseil d'administration de l'OPH Habitat Drouais :

- six membres parmi les élus composant le Conseil communautaire,
- sept membres à titre de personnes qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales.

Il convient de prendre en compte :

- d'une part, les obligations règlementaires de parité parmi les personnes qualifiées ;
- d'autre part, l'article R421-4 du CCH, qui prévoit que l'EPCI doit également désigner le membre représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Par ailleurs le Conseil d'administration de l'OPH Habitat Drouais est composé de représentants des organismes suivants :

1% Logement (Action logement)	1 représentant	
CAF	1 représentant	
UDAF	1 représentant	
Elus locataires	4 représentants	
Syndicats	2 représentants	

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « Loi ALUR », modifiant l'article L. 421-6 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles R421-4 et R421-8 du Code de la Construction et de l'Habitation

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

Considérant la fin de mandat des membres précédemment désignés par la collectivité : Il est proposé d'élire :

- Six membres parmi les élus composant le Conseil communautaire,

1	Pierre-Frédéric	Billet	Dreux
2	Mounir	Chakkar	Dreux
3	Sébastien	Leroux	Dreux
4	Jean-Michel	Poisson	Dreux
5	Patrick	Riehl	Saint-Rémy-Sur-Avre
6	Catherine	Lucas	Vernouillet

- Sept membres à titre de personnes qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales.

1	Damien	Stepho	Vernouillet
2	Audrey	Bourdoncle	Caisse d'épargne

3	Mariam	Cisse	Dreux
4	Aïssa	Hirti	Dreux

5 Marina Mauclaire Caisse des dépôts

6 Mauricette Petit Tréon

7 Daniel Rigourd Villemeux-sur-Eure

- Un membre représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire le GIP Relais Logement en tant que représentant de ces associations et de nommer son Directeur Général, M. Franck Carbonnel en tant que représentant.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « Loi ALUR », modifiant l'article L. 421-6 du Code de la construction et de l'habitation ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Retire la délibération 2020-078 du 23 juillet 2020.

Maintient à vingt-trois (23) l'effectif du Conseil d'administration de l'OPH Habitat Drouais.

**Procède à la nomination** des 6 élus représentant le Conseil Communautaire pour siéger au Conseil d'administration de l'OPH HD.

**Procède à la nomination** des 7 personnalités qualifiées pour siéger au Conseil d'administration de l'OPH HD.

**Procède à la nomination** du représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées pour siéger au Conseil d'administration de l'OPH HD.

**Prend acte** de la composition du Conseil d'administration.

- Six membres parmi les élus composant le Conseil communautaire,

1	Pierre-Frédéric	Billet	Dreux
2	Mounir	Chakkar	Dreux
3	Sébastien	Leroux	Dreux
4	Jean-Michel	Poisson	Dreux
5	Patrick	Riehl	Saint-Rémy-Sur-Avre
6	Catherine	Lucas	Vernouillet

- Sept membres à titre de personnes qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales.

1	Damien	Stepho	Vernouillet
2	Audrey	Bourdoncle	Caisse d'épargne
3	Mariam	Cisse	Dreux
4	Aïssa	Hirti	Dreux
5	Marina	Mauclaire	Caisse des dépôts
6	Mauricette	Petit	Tréon
7	Daniel	Rigourd	Villemeux-sur-Eure

- Un représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement.
  - 1 Franck Carbonnel GIP Relais Logement

1% Logement (Action Logement)	1 représentant
CAF	1 représentant
UDAF	1 représentant
Elus locataires	4 représentants
Syndicats	2 représentants

**Autorise** Monsieur Pierre-Frédéric Billet à présenter sa candidature aux fonctions de Président de l'OPH Habitat Drouais pour le compte de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

#### 5.7.MISSION LOCALE : désignation de deux représentants de l'Agglomération du Pays de Dreux

Par délibération n°2020-070 en date du 23 juillet 2020 le Conseil communautaire a élu au Conseil d'administration de la Mission Locale du Drouais :

- Olivier MARLEIX Anet
- Amber NIAZ Dreux
- Jean-Louis RAFFIN Châteauneuf-en-Thymerais
- Sophie WILLEMIN Dreux

Madame Amber NIAZ (par courrier en date du 20 août 2020) et Monsieur Jean-Louis RAFFIN (par courrier en date du 16 septembre 2020) ont démissionné de cette fonction. Il convient donc de procéder à l'élection de deux membres du Conseil communautaire pour les remplacer.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, deux abstentions.

#### **Décide** d'élire :

- Pierre-Frédéric BILLET
- Damien STEPHO

#### 6.La formation des Elus

L'article L 2123-12 du CGCT prend les dispositions suivantes : les membres du conseil communautaire ont le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. La présente délibération fixe l'exercice du droit à formation de ses membres ainsi que les orientations et les crédits ouverts à cet effet.

Les Elus locaux, salariés, fonctionnaires ou contractuels *ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat* et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour l'EPCI – Agglomération du Pays de Dreux à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du conseil national de la formation des Elus Locaux).

*Le montant prévisionnel des dépenses de formation* ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction, susceptibles d'être allouées aux Elus de l'Agglomération du Pays de Dreux.

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits, seront affectés en totalité au budget formation de l'exercice N+1. Aucun crédit de formation ne sera reporté au-delà de l'échéance de mandature.

#### Les frais de formation comprennent pour l'indemnisation des Elus :

1 Les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (hébergement et restauration) : Socle d'indemnisation : décret n° 2019-139 du 26 février 2019 et les arrêtés pris en application de celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 :

	Quel que soit le lieu de mission			
	Taux de base (autres communes)	Grandes villes* et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris intra muros	Agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite
HEBERGEMENT	70 €	90 €	110€	120 €
DEJEUNER	15.25 €	15.25 €	15.25€	15.25 €
DINER	15.25 €	15.25 €	15.25€	15.25 €

Délibération du conseil communautaire du 30/09/2019 - Rapporteur : G. SOURISSEAU

- 2 Les frais d'enseignement (programme de formation)
- 3 La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'Elu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par Elu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et elle est donc soumise à CSG et à CRDS. L'Elu n'avance aucune dépense de formation : les frais pédagogiques sont pris en charge par la CDC après vérification du service fait. L'indemnisation de ces frais se fait uniquement sur justificatifs (hébergement, restauration, transport).

<sup>\*</sup>pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes, les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

#### Le suivi de la formation des Elus

Les Elus salariés devront faire *une demande écrite (imprimé de demande de formation auprès de la Direction des Ressources Humaines – Cellule Formation)* auprès du Président de l'Agglomération du Pays de Dreux au moins 30 jours avant le stage de formation en précisant : *la date, la durée et le nom de l'organisme de formation agréé par le Ministre de l'Intérieur.* 

Si l'Elu salarié renouvelle sa demande 4 mois après la notification d'un premier refus, l'employeur est obligé de lui répondre favorablement. Les Elus fonctionnaires ou contractuels sont soumis au même régime mais les décisions de refus s'appuient sur la nécessité de fonctionnement du service ; celles-ci doivent être communiquées avec leur motif à l'organe délibérant.

*Toute formation fait l'objet d'une attestation.* La Direction des Ressources Humaines sera destinataire d'un exemplaire, permettant le suivi et le décompte des heures de formation de chaque Elu.

#### Les formations obligatoires des Elus ayant reçu délégation dès la première année du mandat

Une formation sera obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les Elus ayant reçu une délégation au sein des communes et des communautés de communes de 3500 habitants et plus, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles.

#### L'utilisation du CPF pour nos Elus

La loi du 31 mars 2015 portant sur le statut de l'Elu a créé un droit individuel à la formation pour certains Elus locaux. Les conseillers municipaux, communautaires, métropolitains, départementaux et régionaux (y compris ceux qui ne sont pas indemnisés) bénéficient, chaque année, d'un CPF.

Le compte personnel de formation (CPF) permet à l'ensemble des agents publics civils, titulaires comme contractuels, qui relèvent des dispositions de la <u>loi n°83-634 du 13 juillet 1983</u> portant droits et obligations des fonctionnaires, d'acquérir des droits à formation. Ces droits prennent la forme d'heures qui peuvent être mobilisées pour suivre une formation et en obtenir le financement, pour préparer et mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle.

L'initiative de ce droit est valable pour les Elus locaux. Un crédit de 20 h annuels est ouvert pour chaque Elu.

Les modalités de mise en œuvre du CPF pour les Elus font l'objet d'une demande auprès de la CDC, par courrier ou par voie dématérialisée : www.dif-elus.fr

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

#### Approuve:

- Le droit à congé de formation
- Le cadre financier des dépenses prévisionnelles et réelles de formation
- L'indemnisation des frais de formation des Elus
- Le suivi de la formation des Elus
- L'utilisation du CPF « Compte Personnel de Formation »

#### 7. Reprise des provisions pour charges constituées sur le budget principal

Par délibération du 11 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé la constitution de provisions semi-budgétaires sur le budget principal :

- l'une de 2 500 000 € correspondant à la part d'autofinancement de la future concession de l'autoroute A154,
- la deuxième de 2 500 000 € correspondant à la part d'autofinancement de la communauté d'agglomération dans le programme d'investissement comprenant la réhabilitation/extension de la piscine intercommunale à Vernouillet,
- l'une de 2 000 000 € correspondant à la part d'autofinancement de la communauté d'agglomération dans le déploiement du Très Haut Débit sur son territoire.

Il était prévu que ces provisions seraient reprises au plus tard en fin de mandature.

Par délibération n°2020-011 du 3 février 2020, le conseil communautaire a approuvé la reprise totale de la provision pour charges constituée pour le déploiement du Très Haut Débit, la convention signée par le SMO Eure-et-Loir Numérique avec l'opérateur chargé des déploiements ne prévoyant pas de participation financière de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux. Cette reprise a été inscrite au budget primitif 2020 du budget principal.

La provision pour la piscine à Vernouillet a déjà été reprise partiellement à hauteur de 400 000 € au vu du dernier plan de financement de ce programme de travaux (délibération n°2018-305 du 10 décembre 2018).

La provision pour la future concession de l'autoroute doit être reprise pour son montant initial, soit 2 500 000 €.

Il est donc proposé de reprendre la totalité des provisions constituées précédemment.

Les crédits correspondants à cette reprise seront inscrits au budget supplémentaire 2020 du budget principal. Dans la mesure où une reprise partielle de la provision pour la piscine avait déjà été inscrite au budget primitif 2020 à hauteur de 200 000 €, seul le solde sera inscrit au budget supplémentaire.

Vu la délibération n°2017-237 du 11 décembre 2017 portant constitution de provisions pour charges futures,

Vu la délibération n°2018-305 du 10 décembre 2018 portant reprise partielle à hauteur de 400 000 € de la provision pour le financement du programme de réhabilitation/extension de la piscine intercommunale à Vernouillet,

Vu la délibération n°2020-011 du 3 février 2020 portant reprise totale de la provision pour charges constituée pour le déploiement du Très Haut Débit,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Approuve la reprise totale des provisions suivantes pour charges constituées sur le budget principal :

- pour le financement du programme de réhabilitation/extension de la piscine intercommunale à Vernouillet à hauteur de 2 100 000 €,
- pour la future concession de l'autoroute A154 à hauteur de 2 500 000 €.

### 8. Transfert de la compétence Eau : Communes de Châteauneuf en Thymerais et Dampierre sur Avre

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRé) a rendu obligatoire le transfert de la compétence « Eau » des communes aux communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Par délibération n°2019-189 du 24 juin 2019, il a été proposé aux communes concernées de leur confier la gestion de ce service par convention. Les communes de Châteauneuf en Thymerais et de Dampierre sur Avre n'ayant pas approuvé la signature d'une telle convention, la compétence « Eau potable » qu'elles exerçaient précédemment a été transférée à la communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ces 2 communes devront procéder à la clôture de leur budget Eau.

Conformément à l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants de ce même code, ce transfert de compétence entraine obligatoirement la mise à disposition de la communauté d'agglomération des biens utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence transférée, le bénéficiaire de cette mise à disposition assumant l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal cosigné par les maires des communes concernées et le Président de la communauté d'agglomération.

La dette de la commune étant de plein droit transférée lors de la mise à disposition des immobilisations, la communauté d'agglomération assure le remboursement du capital et le paiement des intérêts des emprunts ou quotes-parts d'emprunts contractés par la commune pour financer les biens mis à disposition. Seule la commune de Dampierre sur Avre avait souscrit un emprunt au titre de cette compétence dont les caractéristiques sont les suivantes :

Etablissement prêteur	N° contrat	Capital emprunté	Dernière échéance	Taux	Périodicité	Capital restant dû au 31/12/2019
CREDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE	10000060366	40 000,00 €	30/3/2025	Fixe – 2,22 %	Trimestrielle	22 101,10 €

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRé),

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés et deux abstentions,

**Prend acte** du transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux de leur service Eau par les communes de Châteauneuf en Thymerais et Dampierre sur Avre et dans ce dernier cas, de la dette correspondante,

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute formalité et à signer tous documents liés à ce transfert de compétence et notamment les procès-verbaux de mise à disposition.

#### 9.Admission en non-valeurs

Dans le cadre du recouvrement des créances effectué par le Trésorier, certaines de ces créances n'ont pu être recouvrées à ce jour.

Considérant que le Trésorier a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des recettes relatives aux exercices antérieurs, il convient, au vu des états de créances irrécouvrables remis par la Trésorerie, de se prononcer sur l'admission en non-valeurs de créances pour un montant de :

#### Budget Principal:

liste n°3605160212 d'un montant de 1 094,35 € TTC, liste n°4048810512 d'un montant de 1 959,35 € TTC, soit un total de 3 053,70 €,

#### **Budget Assainissement:**

liste n°3597550812 d'un montant de 10 472,78 € TTC, liste n°3646980212 d'un montant de 58 930,54 € TTC, soit un total de 69 403,32 €,

#### Budget SPANC:

liste n°3664800512 d'un montant de 554,09 € TTC, liste n°3666810212 d'un montant de 500,10 € TTC, soit un total de 1 054,19 €

#### Budget Centre de tri:

liste n° 3627350212 d'un montant de 393,20 € TTC, ces non valeurs seront prises en charge sur le budget principal,

#### Budget Location-Vente:

liste n°3669400212 d'un montant de 547,92 € TTC, liste n°3995520512 d'un montant de 1 252,29 € TTC, soit un total de 1 800,21 €,

#### Budget Déchets :

liste n°3607560812 d'un montant de 852,93 € TTC, liste n°4156510212 d'un montant de 161,29 € TTC, soit un total de 1 014,22 €,

#### Budget Atelier à spectacle :

liste n°4152910512 d'un montant de 24 758,61 € TTC,

### Budget Office de Tourisme :

liste n°4283100212 d'un montant de 8 999,58 € TTC, liste n°4283110212 d'un montant de 7,16 € TTC, soit un total de 9 006,74 €,

de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des exercices concernés.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu les listes de non-valeurs transmises par la trésorerie de Dreux Agglomération,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés et deux abstentions,

**Approuve** l'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables listées ci-dessus.

#### 10.1.Budget principal: affectation des résultats 2019

Il convient d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2019 du budget principal de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, qui ont été constatés au Compte Administratif 2019. Il est par ailleurs rappelé que le budget Centre de tri a été clôturé au 31 décembre 2019. Ainsi, les résultats de ce budget annexe dissous sont intégrés dans le budget principal. Il convient donc d'affecter les résultats cumulés, à la fois en investissement et en fonctionnement, du budget principal et du budget centre de tri.

Les résultats à affecter sont donc les suivants :

- section de fonctionnement :

budget principal : 11 923 079,51 €
 budget Centre de tri : 528 914,18 €
 soit un total de : 12 451 993,69 €

section d'investissement :

budget principal : - 2 506 777,30 €
 budget Centre de tri : - 419 193,84 €
 soit un total de : - 2 925 971,14 €

Dans le cadre de l'affectation des résultats, il convient de prendre également en compte les restes à réaliser du budget principal (en section d'investissement). Pour 2019, les montants sont les suivants :

Dépenses	3 357 980,87 €
Recettes	3 079 845,84 €
Solde	- 278 135,03 €

Aussi, conformément à l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2019 de la manière suivante :

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

**DEPENSES** 

2 925 971,14 € au compte D001 « Solde d'investissement reporté »,

**RECETTES** 

3 204 106,17 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »,

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

9 247 887,52 € au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Les restes à réaliser 2019 ainsi que cette affectation de résultats sont repris au budget supplémentaire 2020 du budget principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte administratif 2019 du Budget principal,

Vu le compte administratif 2019 du budget annexe Centre de tri,

Vu la délibération n°2020-112 du 23 juillet 2020 portant approbation de la clôture du budget annexe Centre de tri au 31 décembre 2019,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés et deux abstentions,

**Approuve** l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2019 du budget principal de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux proposée ci-dessus.

#### 10.2.Budget principal: budget supplémentaire 2020

Le budget supplémentaire permet d'ajuster le budget primitif de l'exercice en cours en prenant en compte les décisions prises après le vote de ce budget, mais également de reprendre les résultats de l'exercice antérieur.

Le budget supplémentaire 2020 du budget Principal s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- 13 085 163,52 € en section de fonctionnement,
- 12 935 163,01 € en section d'investissement, soit un total de 26 020 326,53 €.

Ce budget supplémentaire se présente <u>synthétiquement</u> ainsi :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 70 – Produits des services		474 445,00
Chap. 73 – Impôts et taxes		548 771,00
Chap. 74 – Dotations et participations	246 690,00	
Chap. 77 – Produits exceptionnels	190 665,00	
Chap. 78 – Reprise sur provisions	4 400 000,00	
TOTAL	4 837 355,00	1 023 216,00
Chap. 042 - Amortissement des subventions	23 137,00	
Reprise du résultat de clôture (excédent)	9 247 887,52	
Recettes nettes	13 085	163,52

DEPENSES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 011 - Charges à caractère général	196 976,00	
Chap. 012 – Charges de personnel	13 500,00	
Chap. 022 – Dépenses imprévues	900 000,00	
Chap. 65 - Autres charges de gestion courante	210 169,00	
Chap. 66 - Charges financières (ajustements)	1 000,00	
Chap. 67 - Charges exceptionnelles	7 279 218,52	
TOTAL	8 600 863,52	
Chap. 023 - Virement à la section d'investissement (= reprise sur provisions)	4 400 000,00	
Chap. 042 – Dotations aux amortissements	84 300,00	
Dépenses nettes	13 085	163,52

### SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 10 – Affectation du résultat	3 204 106,17	
Chap. 10 – FCTVA		329 000,00
Chap. 13 – Subventions d'investissement	133 611,00	
TOTAL	3 337 717,17	329 000,00
Chap. 021 - Virement de la section de fonctionnement (= reprise sur provisions)	4 400 000,00	
Chap. 040 – Dotations aux amortissements	84 300,00	
Chap. 041 – Opérations patrimoniales (intégration de biens)	2 362 300,00	
Restes à réaliser	3 079 845,84	
Recettes nettes	12 935 1	163,01

DEPENSES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 13 – Régularisations subventions	72 237,00	
Chap. 16 - Emprunts	65 000,00	
Chap. 20 – Immobilisations incorporelles (études, logiciels)	48 370,00	
Chap. 204 – Subventions d'équipement versées	103 500,00	
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	3 811 031,00	
Chap. 23 – Immobilisations en cours	61 386,00	
Chap. 27 – Immobilisations financières	104 250,00	
TOTAL	4 265 774,00	
Chap. 040 - Amortissement des subventions	23 137,00	
Chap. 041 – Opérations patrimoniales (intégration de biens)	2 362 300,00	
Reprise du résultat de clôture (déficit)	2 925 971,14	
Restes à réaliser	3 357 980,87	
Dépenses nettes	12 935	163,01

Les modifications essentielles inscrites au budget supplémentaire (<u>opérations réelles uniquement</u>) sont les suivantes :

	FONCTIONNEMENT (Opérations réelles)	
	DEPENSES	RECETTES
ADMINISTRATION GENERALE		
Ajustements de fiscalité et de dotations		-383 596,00
Prime exceptionnelle COVID (charges de personnel)	20 000,00	
Vie institutionnelle (location boitiers vote électronique +	4.576.00	
paramétrage logiciel C Logik)	4 576,00	
Ajustements de crédits administration générale		
(honoraires cabinet pour recrutement DGS, enveloppe	39 827,00	
pour réunions élus)		
Remboursement au budget Assainissement (dépenses	25 000,00	
eaux pluviales)	23 000,00	
[		
ACHATS COVID	1	
Masques (dont les masques communes et syndicats),		
produits d'hygiène, équipements de protection, parois	224 190,00	
de séparation, stickers pour reprise activité		
Remboursement masques tissus par communes et		122 000,00
syndicats		122 000,00
Aide de l'Etat pour l'achat de masques à destination de	55 000,00	55 000,00
la population (communes et syndicats)		
DEL (EL ODDE) 45 NE E COMO MONE		
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
Agglo: Fonds d'aide aux entreprises - Résilience		
(subventions) Le montant total de ce fonds est de 180 000 € :		
- 176 500 € destinés à couvrir un besoin de	176 500,00	
trésorerie inscrits en fonctionnement,	170 300,00	
- (3 500 € destinés à financer un investissement		
matériel inscrits en investissement)		
Etude gare de Marchezais Broué	15 000,00	
Aire de stationnement de Marchezais Broué : droits de	,	
stationnement et forfait post stationnement		-6 500,00
Ajustement de crédits (dépenses) : annulations		
d'événements (Vivatech, salon des entrepreneurs)	-24 401,00	
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	L	
ESPACES EXTERIEURS et PLAN EAU ET RIVIERES		
Convention pluriannuelle avec le conservatoire des		2.556.00
Espaces Naturels		-2 556,00
Complément pour participation 2020 au SMAVA	6 228,00	
GEMAPI : étude de gouvernance avec 3 autres EPCI	20,000,00	
(report en 2021)	-20 000,00	
Location d'un matériel amphibie pour l'entretien du plan	22 104 00	
d'eau pendant l'été (barge indisponible)	32 184,00	
Indemnité d'assurance dégradation barge + matériel		74 265,00

Ajustement de crédits (dépenses)	-5 044,00	
Vente de cartes de pêche		-3 500,00
Aides pour travaux d'entretien du plan d'eau en régie,		,
travaux de restauration des zones humides et étude des		38 084,00
digues		
Travaux de construction Maison des Espaces Naturels		61 400,00
(pénalités)		01 400,00
ANASNA OSNASNIT ST SOUNUBBS BU TSBBITOIDS		
AMENAGEMENT ET EQUILIBRE DU TERRITOIRE		
Ajustements de crédits	-2 150,00	
Recettes PLU (suite COVID)		-26 100,00
AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE		
Ajustements de crédits	-2 114,00	-3 000,00
ryustements de credits	2 11 1,00	3 000,00
MEDIATHEQUE		
Ajustements de crédits	-8 316,00	-1 000,00
	,	,
ENFANCE JEUNESSE		
Ajustement de crédits sur structures enfance jeunesse		
(accueils de loisirs, périscolaires, ados, crèches et haltes	-107 959,00	-120 045,00
garderies, pôles familles)		
Plan été 2020 (initié par l'Etat)	30 000,00	30 000,00
DISCINIES ET CVA ANA SES		
PISCINES ET GYMNASES	26 425 00	
Piscines St Rémy et Vernouillet (ajustement de crédits)	26 425,00	
Avenant au contrat de DSP – Piscine de Saint Rémy	130 000,00	
(compensation COVID)		222 455 00
Recettes piscine Vernouillet suite fermeture COVID	2.007.00	-222 455,00
Gymnases (ajustement de crédits)	-2 087,00	-17 500,00
CENTRE DE TRI		
Dépenses de fonctionnement 2019 (factures reçues en		
2020)	12 000,00	
<u> </u>	L	
ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE		
Labyrinthe du Thimerais : étude de faisabilité de	15.650.00	10 250 00
	-15 650,00	-18 358,00

	INVESTISSEMENT (Opérations réelles)	
	DEPENSES	RECETTES
ACHATS COVID	_	
Ordinateurs portables pour télétravail (COVID)	18 720,00	
Conservatoire : écrans de pupitres et de protection	5 700,00	
ETUDES ET TRAVAUX SUR BATIMENTS AGGLO		
Etudes préalables à travaux (chaudière + sécurisation accueil)	13 920,00	
Travaux	-119 487,00	
ADMINISTRATION GENERALE		
Emprunt (emprunt du budget Centre de tri non		
transféré à SITREVA réintégré au budget principal et	65 000,00	
transféré sur le budget Assainissement)  Régularisation subvention (transfert sur budget ZAC des		
Livraindières)	13 896,00	
Fonds de concours	100 000,00	
FCTVA (tous services confondus – projets différés)		- 329 000,00
INFORMATIQUE	<del>_</del> _	
Evolution autocom siège et services techniques	14 430,00	
Vie institutionnelle : logiciel K BOX (dématérialisation)	21 500,00	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
Région/avances remboursables : Fonds d'aide aux entreprises - Renaissance	104 250,00	
Agglo : Fonds d'aide aux entreprises - Résilience (part investissement)	3 500,00	
Dôme : travaux complémentaires, surcoûts liés au COVID (8 000 €) et signalétique	36 386,00	
Acquisition du logiciel Atelier Eco	20 520,00	
Raccordement assainissement collectif bâtiment zone des Châtelets	33 000,00	
AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE		
Etude sur aire d'accueil	-50 000,00	
zeade sar aire a decaen	30 000,00	
ESPACES EXTERIEURS et PLAN EAU RIVIERES		
Etude renaturation des berges (complément)	25 200,00	22 700,00
· · ·	,	,
ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE		
Labyrinthe du Thimerais : poursuite des travaux engagés en 2019	55 000,00	36 570,00
Maison des Espaces Naturels (mobilier - complément inscription BP)	47 750,00	16 000,00

RENOUVELLEMENT EQUIPEMENTS		
Equipements structures enfance jeunesse	-7 805,00	
Autres équipements	22 372,00	

Vu la délibération n°2020-152 du 28 septembre 2020 portant affectation des résultats 2019 du budget Principal,

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2019,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés et deux abstentions,

**Approuve** le budget supplémentaire 2020 relatif au budget Principal arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 26 020 326,53 €.

#### 10.3. Budget annexe Office du Tourisme : affectation des résultats 2019

Il convient d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2019 du budget annexe Office de Tourisme de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, qui ont été constatés au Compte Administratif 2019, soit :

section de fonctionnement : 80 859,89 €,
section d'investissement : 26 683,39 €.

Dans le cadre de l'affectation des résultats, il convient de prendre également en compte les restes à réaliser (en section d'investissement). Pour 2019, les montants sont les suivants :

Dépenses	-
Recettes	311,72 €
Solde	311,72 €

Aussi, conformément à l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2019 de la manière suivante :

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

26 683,39 € au compte R001 « Solde d'investissement reporté »,

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

**RECETTES** 

**80 859,89 €** au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Les restes à réaliser 2019 ainsi que cette affectation de résultats sont repris au budget supplémentaire 2020 du budget annexe Office de Tourisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte administratif 2019 du budget annexe Office de Tourisme,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés et deux abstentions,

**Approuve** l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2019 du budget annexe Office de Tourisme de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux proposée ci-dessus.

### 10.4. Budget annexe Office du Tourisme : budget supplémentaire 2020

Le budget supplémentaire permet d'ajuster le budget primitif de l'exercice en cours en prenant en compte les décisions prises après le vote de ce budget, mais également de reprendre les résultats de l'exercice antérieur.

Le budget supplémentaire 2020 du budget annexe Office de Tourisme s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- 48 359,89 € en section de fonctionnement,
- 26 995,11 € en section d'investissement, soit un total de 75 355,00 €.

# SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 70 – Vente de produits		6 000,00
Chap. 73 – Taxe de séjour		50 000,00
Chap. 74 – Subventions Etat dans le cadre du Plan de Relance Touristique 2020 (Chèques Loisirs Patrimoine)	23 500,00	
TOTAL	23 500,00	56 000,00
Reprise du résultat de clôture (excédent)	80 859,89	
Recettes nettes	48 35	59,89

DEPENSES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 011 - Charges à caractère général Report d'animations suite COVID (Parcs et jardins, étude signalétique touristique Leader): - 15 000 € Opération Chèques Loisirs Patrimoine dans le cadre du Plan de Relance Touristique mis en œuvre par l'Etat: + 23 500 € Ajustements divers (téléphonie, nettoyage locaux COVID): + 4 260 €	12 760,00	
Chap. 022 - Dépenses imprévues	16 000,00	
Chap. 65 - Admissions en non-valeurs	9 000,00	
Chap. 66 - Ajustement crédits Intérêts Courus Non Echus (ICNE)	10,00	
Chap. 67 - Dépenses exceptionnelles (équilibre)	10 589,89	
Dépenses nettes	48 35	59,89

# SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Reprise du résultat de clôture (excédent)	26 683,39	
Restes à réaliser	311,72	
Recettes nettes	26 995,11	

DEPENSES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 21 - Immobilisations corporelles (équilibre)	26 995,11	
TOTAL	26 995,11	
Restes à réaliser	-	
Dépenses nettes	26 995,11	

Vu la délibération n°2020-154 du 28 septembre 2020 portant affectation des résultats 2019 du budget annexe Office de Tourisme,

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2019,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés et deux abstentions,

**Approuve** le budget supplémentaire 2020 relatif au budget annexe Office de Tourisme arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 75 355,00 €.

## 10.5. Budget annexe Atelier à spectacle : affectation des résultats 2019

Il convient d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2019 du budget annexe Atelier à spectacle de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, qui ont été constatés au Compte Administratif 2019, soit :

section de fonctionnement : 207 994,24 €,
section d'investissement : -43 899,39 €.

Dans le cadre de l'affectation des résultats, il convient de prendre également en compte les restes à réaliser (en section d'investissement). Pour 2019, les montants sont les suivants :

Solde	11 965,76 €
Recettes	19 875,75 €
Dépenses	7 909,99 €

Aussi, conformément à l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2019 de la manière suivante :

### SECTION D'INVESTISSEMENT

**DEPENSES** 

43 899,39 € au compte D001 « Solde d'investissement reporté »,

**RECETTES** 

31 933,63 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »,

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

**RECETTES** 

176 060,61 € au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Les restes à réaliser 2019 ainsi que cette affectation de résultats sont repris au budget supplémentaire 2020 du budget annexe Atelier à spectacle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte administratif 2019 du budget annexe Atelier à spectacle,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés et deux abstentions,

**Approuve** l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2019 du budget annexe Atelier à spectacle de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux proposée ci-dessus.

# 10.6. Budget annexe Atelier à spectacle : budget supplémentaire 2020

Le budget supplémentaire permet d'ajuster le budget primitif de l'exercice en cours en prenant en compte les décisions prises après le vote de ce budget, mais également de reprendre les résultats de l'exercice antérieur.

Le budget supplémentaire 2020 du budget annexe Atelier à spectacle s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **55 636,61 €** en section de fonctionnement,
- 77 309,38 € en section d'investissement, soit un total de 132 945,99 €.

# SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 70 – Vente de produits (billetterie, bar)		51 000,00
Chap. 74 - Subventions (dont subvention de l'Etat pour l'opération « Eté culturel et apprenant » : + 10 000 €)		26 824,00
Chap.75 - Locations de salles		45 000,00
TOTAL		122 824,00
Chap. 042 - Amortissement des subventions	2 400,00	
Reprise du résultat de clôture (excédent)	176 060,61	
Recettes nettes	55 636,61	

DEPENSES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 011 - Charges à caractère général Ajustement des dépenses (en +/-) à la suite de la fermeture de l'équipement Mise en œuvre de l'opération « Eté culturel et apprenant »		41 110,00
Chap. 022 - Dépenses imprévues	75 396,61	
Chap. 65 - Autres charges de gestion courante Admissions en non valeurs : + 24 300 € Droits d'auteur : - 3 000 €	21 300,00	
Chap. 66 - Ajustement crédits Intérêts Courus Non Echus (ICNE)	50,00	
Dépenses nettes	55 63	86,61

## SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 10 - FCTVA		2 000,00
Chap. 10 - Affectation du résultat (1068)	31 933,63	
TOTAL	31 933,63	2 000,00
Chap. 041 – Opérations patrimoniales	27 500,00	
Restes à réaliser	19 875,75	
Recettes nettes	77 309,38	

DEPENSES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 020 – Dépenses imprévues	2 000,00	
Chap. 21 - Immobilisations corporelles		6 400,00
TOTAL	2 000,00	6 400,00
Chap. 040 – Amortissement des subventions	2 400,00	
Chap. 041 – Opérations patrimoniales	27 500,00	
Reprise du résultat de clôture (déficit)	43 899,39	
Restes à réaliser	7 909,99	
Dépenses nettes	77 309,38	

Vu la délibération n°2020-156 du 28 septembre 2020 portant affectation des résultats 2019 du budget annexe Atelier à spectacle,

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2019,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés et deux abstentions,

**Approuve** le budget supplémentaire 2020 relatif au budget annexe Atelier à spectacle arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 132 945,99 €.

## 10.7. Budget annexe Transport : affectation des résultats 2019

Il convient d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2019 du budget annexe Transport de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, qui ont été constatés au Compte Administratif 2019, soit :

section de fonctionnement : 123 694,08 €,
section d'investissement : 84 297,09 €.

Dans le cadre de l'affectation des résultats, il convient de prendre également en compte les restes à réaliser (en section d'investissement). Pour 2019, les montants sont les suivants :

Solde	-55 102,22 €
Recettes	54 185,58 €
Dépenses	109 287,80 €

Aussi, conformément à l'Instruction Budgétaire et Comptable M43, il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2019 de la manière suivante :

### SECTION D'INVESTISSEMENT

**RECETTES** 

84 297,09 € au compte R001 « Solde d'investissement reporté »,

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

**RECETTES** 

123 694,08 € au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Les restes à réaliser 2019 ainsi que cette affectation de résultats sont repris au budget supplémentaire 2020 du budget annexe Transport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Vu le compte administratif 2019 du budget annexe Transport,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés et deux abstentions,

**Approuve** l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2019 du budget annexe Transport de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux proposée ci-dessus.

# 10.8.Budget annexe Transport : budget supplémentaire 2020

Le budget supplémentaire permet d'ajuster le budget primitif de l'exercice en cours en prenant en compte les décisions prises après le vote de ce budget, mais également de reprendre les résultats de l'exercice antérieur.

Le budget supplémentaire 2020 du budget annexe Transport s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- 347 777,92 € en section de fonctionnement,
- 87 817,80 € en section d'investissement, soit un total de 259 960,12 €.

# SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 73 – Versement mobilité		200 000,00
Chap. 74 – Subventions SMCTCEL		271 472,00
TOTAL		471 472,00
Reprise du résultat de clôture (excédent)	123 694,08	
Recettes nettes	- 347 7	777,92

DEPENSES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 011 - Charges à caractère général Ajustement des dépenses notamment des marchés de transport scolaire		496 220,00
Chap. 022 – Dépenses imprévues	155 279,08	
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante Ajustement des remboursements aux AO2 et enveloppe remboursement famille	3 028,00	
Chap. 66 – Ajustement crédits Intérêts Courus Non Echus (ICNE)	15,00	
TOTAL	158 322,08	496 220,00
Chap. 023 - Virement à la section d'investissement		10 200,00
Chap. 042 - Dotations aux amortissements	320,00	
Dépenses nettes	- 347 7	777,92

# SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 10 - FCTVA		28 274,87
Chap. 13 - Subventions		12 510,00
TOTAL		40 784,87
Chap. 021 - Virement de la section de fonctionnement		10 200,00
Chap. 040 - Dotations aux amortissements	320,00	
Reprise du résultat de clôture (excédent)	84 297,09	
Restes à réaliser	54 185,58	
Recettes nettes	87 81	17,80

DEPENSES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 20 – Participation JV MALIN	530,00	
Chap. 21 – Immobilisations corporelles (projets reportés)		22 000,00
TOTAL	530,00	22 000,00
Restes à réaliser	109 287,80	
Dépenses nettes	87 81	17,80

Vu la délibération n°2020-158 du 28 septembre 2020 portant affectation des résultats 2019 du budget annexe Transport,

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2019,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés et deux abstentions,

**Approuve** le budget supplémentaire 2020 relatif au budget annexe Transport arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de - 259 960,12 €.

## 10.9. Budget annexe Assainissement : affectation des résultats 2019

Il convient d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2019 du budget annexe Assainissement de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, qui ont été constatés au Compte Administratif 2019, soit :

section de fonctionnement : 2 627 154,95 €,
section d'investissement : -482 438,13 €.

Dans le cadre de l'affectation des résultats, il convient de prendre également en compte les restes à réaliser (en section d'investissement). Pour 2019, les montants sont les suivants :

Dépenses	593 089,76 €
Recettes	652 997,58 €
Solde	59 907,82 €

Aussi, conformément à l'Instruction Budgétaire et Comptable M49, il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2019 de la manière suivante :

### SECTION D'INVESTISSEMENT

**DEPENSES** 

482 438,13 € au compte D001 « Solde d'investissement reporté »,

**RECETTES** 

**422 530,31 €** au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »,

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

**RECETTES** 

2 204 624,64 € au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Les restes à réaliser 2019 ainsi que cette affectation de résultats sont repris au budget supplémentaire 2020 du budget annexe Assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le compte administratif 2019 du budget annexe Assainissement,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés et deux abstentions,

**Approuve** l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2019 du budget annexe Assainissement de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux proposée ci-dessus.

# 10.10.Budget annexe Assainissement : budget supplémentaire 2020

Le budget supplémentaire permet d'ajuster le budget primitif de l'exercice en cours en prenant en compte les décisions prises après le vote de ce budget, mais également de reprendre les résultats de l'exercice antérieur.

Le budget supplémentaire 2020 du budget annexe Assainissement s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- 2 243 034,64 € en section de fonctionnement,
- 716 240,89 € en section d'investissement, soit un total de 2 959 275,53 €.

# SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 70 – Remboursement par le budget principal des dépenses d'entretien EP (ajustement)	25 000,00	
Chap. 77 – Produits exceptionnels	2 500,00	
TOTAL	27 500,00	
Chap. 042 – Amortissement des subventions	10 910,00	
Reprise du résultat de clôture (excédent)	2 204 624,64	
Recettes nettes	2 243	034,64

DEPENSES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap 011 - Charges à caractère général  Dont :  traitement des boues des STEP suite COVID :  + 50 745 €  complément entretien réseau EP par  délégataire : + 25 000 €	103 656,82	
Chap. 012 – Dépenses de personnel (prime COVID)	2 320,00	
Chap. 022 - Dépenses imprévues	48 307,82	
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante Dont 50 000 € pour admissions en non- valeurs	50 900,00	
Chap. 66 – Intérêts d'emprunt ajustement des crédits, dont prêt Centre de tri transféré	7 290,00	
Chap. 67 – Dépenses exceptionnelles	30 000,00	
TOTAL	242 474,64	
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	1 985 722,00	
Chap. 042 – Dotations aux amortissements	14 838,00	_
Dépenses nettes	2 243 0	034,64

## SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 10 – Affectation du résultat	422 530,31	
Chap. 13 – Subventions d'investissement		226 576,00
Chap. 16 - Emprunts Prise en compte de l'emprunt transféré du budget Centre de tri et annulation de l'emprunt d'équilibre inscrit au budget primitif	65 000,00	2 228 271,00
TOTAL	487 530,31	2 454 847,00
Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement	1 985 722,00	
Chap. 040 – Dotations aux amortissements	14 838,00	
Chap. 041 – Opérations patrimoniales	30 000,00	
Restes à réaliser	652 997,58	_
Recettes nettes	716 2	40,89

DEPENSES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 020 – Dépenses imprévues	80 000,00	
Chap. 13 – Remboursement subvention	32 833,00	
Chap. 16 – Emprunts (ajustements)	6 622,00	
Chap. 20 – Etude (aménagement accueil)	4 000,00	
Chap. 21 - Immobilisations corporelles	42 600,00	
Chap. 23 – Travaux en cours (travaux reportés)		566 252,00
TOTAL	166 055,00	566 252,00
Chap. 040 – Amortissement des subventions	10 910,00	
Chap. 041 – Opérations patrimoniales	30 000,00	
Reprise du résultat de clôture (déficit)	482 438,13	
Restes à réaliser	593 089,76	
Dépenses nettes	716 2	40,89

Vu la délibération n°2020-160 du 28 septembre 2020 portant affectation des résultats 2019 du budget annexe Assainissement,

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2019,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés et deux abstentions,

**Approuve** le budget supplémentaire 2020 relatif au budget annexe Assainissement arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 2 959 275,53 €

Il convient d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2019 du budget annexe SPANC de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, qui ont été constatés au Compte Administratif 2019, soit :

section de fonctionnement : -44 131,66 €,
section d'investissement : -221 147,61 €.

### 10.11. Budget annexe SPANC: affectation des résultats 2019

Dans le cadre de l'affectation des résultats, il convient de prendre également en compte les restes à réaliser (en section d'investissement). Pour 2019, les montants sont les suivants :

Solde	147 891,17 €
Recettes	399 778,42 €
Dépenses	251 887,25 €

Aussi, conformément à l'Instruction Budgétaire et Comptable M49, il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2019 de la manière suivante :

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

**DEPENSES** 

221 147,61 € au compte D001 « Solde d'investissement reporté »,

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

**DEPENSES** 

44 131,66 € au compte D002 « Déficit de fonctionnement reporté ».

Les restes à réaliser 2019 ainsi que cette affectation de résultats sont repris au budget supplémentaire 2020 du budget annexe SPANC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le compte administratif 2019 du budget annexe SPANC,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés et deux abstentions,

**Approuver** l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2019 du budget annexe SPANC de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux proposée ci-dessus.

# 10.12.Budget annexe SPANC: budget supplémentaire 2020

Le budget supplémentaire permet d'ajuster le budget primitif de l'exercice en cours en prenant en compte les décisions prises après le vote de ce budget, mais également de reprendre les résultats de l'exercice antérieur.

Le budget supplémentaire 2020 du budget annexe SPANC s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- 1618,00 € en section de fonctionnement,
- 440 427,86 € en section d'investissement, soit un total de 442 045,86 €.

# SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 013 – Remboursement de frais de personnel	1 618,00	
Recettes nettes	1 618,00	

DEPENSES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 011 - Charges à caractère général		2 159,31
Chap. 012 – Charges de personnel Report du recrutement d'un 4ème technicien et ajustement des dépenses au vu des mouvements de personnel : - 38 624,35 € Prime COVID : + 660 €	660,00	38 624,35
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante (ajustement)	10,00	
Chap. 67 – Charges exceptionnelles Annulation de titres de pénalités pour non- réalisation de contrôle de bon fonctionnement émis en 2019	20 000,00	
TOTAL	20 670,00	40 783,66
Chap. 042 – Equilibre opération de réhabilitation Châteauneuf Solde de cette opération reporté à 2021 en attente des éléments définitifs		22 400,00
Reprise du résultat de clôture (déficit)	44 131,66	
Dépenses nettes	1 618	3,00

### SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 16 - Emprunts (équilibre)	63 049,44	
TOTAL	63 049,44	
Chap. 040 – Equilibre opération de réhabilitation Châteauneuf Solde de cette opération reporté à 2021 en attente des éléments définitifs		22 400,00
Restes à réaliser	399 778,42	
Recettes nettes	440 4	27,86

DEPENSES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 21 - Immobilisations corporelles Annulation de l'inscription faite au budget primitif pour équilibrer la section d'investissement		32 607,00
TOTAL		32 607,00
Reprise du résultat de clôture (déficit)	221 147,61	
Restes à réaliser	251 887,25	
Dépenses nettes	440 4	27,86

Vu la délibération n°2020-162 du 28 septembre 2020 portant affectation des résultats 2019 du budget annexe SPANC,

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2019,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés et deux abstentions,

**Approuve** le budget supplémentaire 2020 relatif au budget annexe SPANC arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 442 045,86 €.

### 10.13. Budget annexe Eau: affectation des résultats 2019

Il convient d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2019 du budget annexe Eau de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, qui ont été constatés au Compte Administratif 2019, soit :

section de fonctionnement : 743 433,91 €,
section d'investissement : -68 102,86 €.

Dans le cadre de l'affectation des résultats, il convient de prendre également en compte les restes à réaliser (en section d'investissement). Pour 2019, les montants sont les suivants :

Dépenses	340 348,49 €
Recettes	119 228,81 €
Solde	-221 119,68 €

Aussi, conformément à l'Instruction Budgétaire et Comptable M49, il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2019 de la manière suivante :

### SECTION D'INVESTISSEMENT

**DEPENSES** 

**68 102,86 €** au compte D001 « Solde d'investissement reporté »,

**RECETTES** 

289 222,54 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »,

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

**RECETTES** 

**454 211,37 €** au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Les restes à réaliser 2019 ainsi que cette affectation de résultats sont repris au budget supplémentaire 2020 du budget annexe Eau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le compte administratif 2019 du budget annexe Eau,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés et deux abstentions,

**Approuve** l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2019 du budget annexe Eau de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux proposée ci-dessus.

Le budget supplémentaire permet d'ajuster le budget primitif de l'exercice en cours en prenant en compte les décisions prises après le vote de ce budget, mais également de reprendre les résultats de l'exercice antérieur.

# 10.14.Budget annexe Eau: budget supplémentaire 2020

Le budget supplémentaire 2020 du budget annexe Eau s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **495 832,37 €** en section de fonctionnement,
- 535 817,35 € en section d'investissement, soit un total de 1 031 649,72 €.

# SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 70 – Redevance eau 2020 – Commune de Châteauneuf (transfert de la compétence Eau au 1 <sup>er</sup> janvier 2020)	11 923,00	
Chap. 74 – Dotations et participations Subvention AESN pour mise en conformité des puits	30 000,00	
Chap. 75 – Baux environnementaux		302,00
TOTAL	41 923,00	302,00
Reprise du résultat de clôture (excédent)	454 211,37	
Recettes nettes	495 8	32,37

DEPENSES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 011 - Charges à caractère général		
Dont:		
Travaux de mise en conformité des cuves et	273 684,05	
puits dans le cadre des DUP des périmètres	273 004,03	
de protection rapprochée des captages Prés		
Hauts, Prairies Guerres et Abime : 261 990 €		
Chap. 66 – Intérêts d'emprunt		
Transfert d'un emprunt par la commune de	510,00	
Dampierre sur Avre au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 (dans	310,00	
le cadre du transfert de la compétence Eau)		
Chap. 67 – Dépenses exceptionnelles (équilibre	139 638,32	
de la section)	139 030,32	
TOTAL	413 832,37	
Chap. 042 – Dotations aux amortissements	82 000,00	
Dépenses nettes	495 8	32,37

# SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 10 – Affectation du résultat	289 222,54	
Chap. 13 – Subventions d'investissement (AESN)	76 793,00	
Chap. 16 - Emprunts  Annulation de l'emprunt inscrit au budget primitif pour équilibrer la section d'investissement		53 667,00
TOTAL	366 015,54	53 667,00
Chap. 040 – Dotations aux amortissements	82 000,00	
Chap. 041 – Opérations patrimoniales (intégration de biens)	22 240,00	
Restes à réaliser	119 228,81	

Recettes nettes	535 817,35
-----------------	------------

DEPENSES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 16 – Emprunts		
Transfert d'un emprunt par la commune de	4 030,00	
Dampierre sur Avre au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 (dans	4 030,00	
le cadre du transfert de la compétence Eau)		
Chap. 20 – Immobilisations incorporelles	86 296,00	
(études)	80 230,00	
Chap. 21 - Immobilisations corporelles	14 800,00	
TOTAL	105 126,00	
Chap. 041 – Opérations patrimoniales (intégration de biens)	22 240,00	
Reprise du résultat de clôture (déficit)	68 102,86	
Restes à réaliser	340 348,49	
Dépenses nettes	535 8	17,35

Vu la délibération n°2020-164 du 28 septembre 2020 portant affectation des résultats 2019 du budget annexe Eau,

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2019,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés et deux abstentions,

**Approuve** le budget supplémentaire 2020 relatif au budget annexe Eau arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 1 031 649,72 €.

## 10.15. Budget annexe Déchets : affectation des résultats 2019

Il convient d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2019 du budget annexe Déchets de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, qui ont été constatés au Compte Administratif 2019, soit :

section de fonctionnement : 1 045 275,08 €,
section d'investissement : 128 333,81 €.

Dans le cadre de l'affectation des résultats, il convient de prendre également en compte les restes à réaliser (en section d'investissement). Pour 2019, les montants sont les suivants :

Solde	-64 822,26 €
Recettes	113 381,96 €
Dépenses	178 204,22 €

Aussi, conformément à l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2019 de la manière suivante :

### SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

128 333,81 € au compte R001 « Solde d'investissement reporté »,

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

1 045 275,08 € au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Les restes à réaliser 2019 ainsi que cette affectation de résultats sont repris au budget supplémentaire 2020 du budget annexe Déchets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte administratif 2019 du budget annexe Déchets,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés et deux abstentions,

**Approuve** l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2019 du budget annexe Déchets de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux proposée ci-dessus.

## 10.16.Budget annexe Déchets : budget supplémentaire 2020

Le budget supplémentaire permet d'ajuster le budget primitif de l'exercice en cours en prenant en compte les décisions prises après le vote de ce budget, mais également de reprendre les résultats de l'exercice antérieur.

Le budget supplémentaire 2020 du budget annexe Déchets s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- 1 097 544,08 € en section de fonctionnement,
- 10 483,22 € en section d'investissement,

soit un total de 1 108 027,30 €.

Les principales caractéristiques de ce budget supplémentaire sont les suivantes :

# SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 042 - Amortissement des subventions	52 269,00	
Reprise du résultat de clôture (excédent)	1 045 275,08	
Recettes nettes	1 097 !	544,08

DEPENSES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 011 - Charges à caractère général Dont transfert au chapitre 65 : - 949 705 € pour participation SITREVA		924 790,92
Chap. 012 – Charges de personnel (prime COVID)	43 000,00	
Chap. 022 – Dépenses imprévues	536 685,55	
Chap. 65 - Autres charges de gestion courante Participation SITREVA : transfert du chap. 011 : + 949 705 € augmentation des tonnages : + 617 200 €	1 566 905,00	
Chap. 66 - Charges financières (ajustements)	1 000,00	
Chap. 67 - Charges exceptionnelles  Dont régularisation de TVA au titre de l'année 2019 : + 77 187 €	87 177,00	
TOTAL	2 234 767,55	924 790,92
Chap. 023 - Virement à la section d'investissement		212 432,55
Dépenses nettes	1 097 5	544,08

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

RECETTES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 10 – FCTVA		82 000,00
Chap. 024 - Produits de cession de biens (véhicules)	54 000,00	
TOTAL	54 000,00	82 000,00

Chap. 021 - Virement de la section de fonctionnement		212 432,55
Chap. 041 - Opérations patrimoniales (intégration de biens)	9 200,00	
Reprise du résultat de clôture (excédent)	128 333,81	
Restes à réaliser	113 381,96	
Recettes nettes	10 483,22	

DEPENSES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 16 - Emprunts (ajustements)	1 000,00	
Chap. 21 – Immobilisations corporelles		15 460,00
Chap. 23 – Immobilisations en cours Travaux d'aménagement du parking et station de lavage reportés en 2021		214 730,00
TOTAL	1 000,00	230 190,00
Chap. 040 - Amortissement des subventions	52 269,00	
Chap. 041 - Opérations patrimoniales (intégration de biens)	9 200,00	
Restes à réaliser	178 204,22	
Dépenses nettes	10 48	33,22

Vu la délibération n°2020-166 du 28 septembre 2020 portant affectation des résultats 2019 du budget annexe Déchets,

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2019,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés et deux abstentions,

**Approuve** le budget supplémentaire 2020 relatif au budget annexe Déchets arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 1 108 027,30 €.

# 10.17. Budget annexe Location-Vente : affectation des résultats 2019

Il convient d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2019 du budget annexe Location-Vente de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, qui ont été constatés au Compte Administratif 2019, soit :

section de fonctionnement : 761 427,75 €,
section d'investissement : -328 605,15 €.

Dans le cadre de l'affectation des résultats, il convient de prendre également en compte les restes à réaliser (en section d'investissement). Pour 2019, les montants sont les suivants :

Dépenses	59 182,74 €
Recettes	58 624,22 €
Solde	-558,52€

Aussi, conformément à l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2019 de la manière suivante :

## SECTION D'INVESTISSEMENT

**DEPENSES** 

328 605,15 € au compte D001 « Solde d'investissement reporté »,

**RECETTES** 

329 163,67 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »,

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

**432 264,08 €** au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Les restes à réaliser 2019 ainsi que cette affectation de résultats sont repris au budget supplémentaire 2020 du budget annexe Location-Vente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte administratif 2019 du budget annexe Location-Vente,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés et deux abstentions,

**Approuve** l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2019 du budget annexe Location-Vente de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux proposée ci-dessus.

# 10.18.Budget annexe Location-Vente : budget supplémentaire 2020

Le budget supplémentaire permet d'ajuster le budget primitif de l'exercice en cours en prenant en compte les décisions prises après le vote de ce budget, mais également de reprendre les résultats de l'exercice antérieur.

Le budget supplémentaire 2020 du budget annexe Location-Vente s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- 443 694,08 € en section de fonctionnement,
- 677 651,97 € en section d'investissement, soit un total de 1 121 346,05 €.

# SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 70 – Produits des services		
Dont charges récupérables auprès des	36 600,00	
locataires de La Radio : + 34 500 €		
Chap. 75 – Revenus des immeubles		
Réduction des loyers à percevoir au titre du		34 104,00
RIE		
Chap. 77 – Produits exceptionnels		
Récupération auprès de la SEMCADD de	8 934,00	
provisions pour charges remboursées au titre		
de 2019		
TOTAL	45 534,00	34 104,00
Reprise du résultat de clôture (excédent)	432 264,08	
Recettes nettes	443 6	94,08

DEPENSES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 011 - Charges à caractère général  Dont :  ajustement des dépenses de fonctionnement  de La Radio au vu des factures réelles : +  34 572 €  inscription de crédits pour les dépenses de  fluides du RIE : + 6 200 €	42 830,00	
Chap. 022 – Dépenses imprévues	100 000,00	
Chap. 67 - Charges exceptionnelles Remboursement de charges trop provisionnées en 2019	11 000,00	
TOTAL	153 830,00	
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	286 864,08	
Chap. 042 – Dotations aux amortissements	3 000,00	·
Dépenses nettes	443 6	94,08

# SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 10 – Affectation du résultat	329 163,67	
TOTAL	329 163,67	
Chap. 021 - Virement de la section de fonctionnement	286 864,08	
Chap. 040 – Dotations aux amortissements	3 000,00	
Restes à réaliser	58 624,22	
Recettes nettes	677 6	51,97

DEPENSES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	289 864,08	
TOTAL	289 864,08	
Reprise du résultat de clôture (déficit)	328 605,15	
Restes à réaliser	59 182,74	
Dépenses nettes	677 651,97	

Vu la délibération n°2020-168 du 28 septembre 2020 portant affectation des résultats 2019 du budget annexe Location-Vente,

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2019,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés et deux abstentions,

**Approuve** le budget supplémentaire 2020 relatif au budget annexe Location-Vente arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 1 121 346,05 €.

# 10.19. Budget annexe Parcs de stationnement : affectation des résultats 2019

Il convient d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2019 du budget annexe Parcs de stationnement de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, qui ont été constatés au Compte Administratif 2019, soit :

section de fonctionnement : -11 802,32 €,
section d'investissement : -120 490,69 €.

Dans le cadre de l'affectation des résultats, il convient de prendre également en compte les restes à réaliser (en section d'investissement). Pour 2019, les montants sont les suivants :

Solde	140 878,05 €
Recettes	192 700,00€
Dépenses	51 821,95 €

Aussi, conformément à l'Instruction Budgétaire et Comptable M43, il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2019 de la manière suivante :

## SECTION D'INVESTISSEMENT

**DEPENSES** 

120 490,69 € au compte D001 « Solde d'investissement reporté »,

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

**DEPENSES** 

11 802,32 € au compte D002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Les restes à réaliser 2019 ainsi que cette affectation de résultats sont repris au budget supplémentaire 2020 du budget annexe Parcs de stationnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Vu le compte administratif 2019 du budget annexe Parcs de stationnement,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés et deux abstentions,

**Approuve** l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2019 du budget annexe Parcs de stationnement de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux proposée ci-dessus.

# 10.20.Budget annexe Parcs de stationnement : budget supplémentaire 2020

Le budget supplémentaire permet d'ajuster le budget primitif de l'exercice en cours en prenant en compte les décisions prises après le vote de ce budget, mais également de reprendre les résultats de l'exercice antérieur.

Le budget supplémentaire 2020 du budget annexe Parcs de stationnement s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- 9 000,00 € en section de fonctionnement,
- 243 655,64 € en section d'investissement, soit un total de 252 655,64 €.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 042 - Amortissement des subventions	9 000,00	
Recettes nettes	9 000,00	

DEPENSES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 011 - Charges à caractère général (ajustements)	6 697,68	
Chap. 012 – Charges de personnel		9 500,00
TOTAL	6 697,68	9 500,00
Reprise du résultat de clôture (déficit)	11 802,32	
Dépenses nettes	9 00	0,00

# SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 16 – Emprunts (équilibre)	50 955,64	
TOTAL	50 955,64	
Restes à réaliser	192 700,00	
Recettes nettes	243 655,64	

DEPENSES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 23 – Taxe d'aménagement et redevance archéologie préventive (complément)	62 343,00	
TOTAL	62 343,00	
Chap. 040 – Amortissement des subventions	9 000,00	
Reprise du résultat de clôture (déficit)	120 490,69	
Restes à réaliser	51 821,95	
Dépenses nettes	243 6	55,64

Vu la délibération n°2020-170 du 28 septembre 2020 portant affectation des résultats 2019 du budget annexe Parcs de stationnement,

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2019,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés et deux abstentions,

**Approuve** le budget supplémentaire 2020 relatif au budget annexe Parcs de stationnement arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 252 655,64 €.

### 10.21.Budget annexe Lotissement : affectation des résultats 2019

Il convient d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2019 du budget annexe Lotissement de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, qui ont été constatés au Compte Administratif 2019, soit :

section de fonctionnement : 67 909,22 €,
section d'investissement : -1 282 707,67 €.

Aussi, conformément à l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2019 de la manière suivante :

### SECTION D'INVESTISSEMENT

**DEPENSES** 

1 282 707,67 € au compte D001 « Solde d'investissement reporté »,

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

67 909,22 € au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Cette affectation des résultats est reprise au budget supplémentaire 2020 du budget annexe Lotissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte administratif 2019 du budget annexe Lotissement,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés et trois abstentions,

**Approuve** l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2019 du budget annexe Lotissement de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux proposée ci-dessus.

# 10.22.Budget annexe Lotissement : budget supplémentaire 2020

Le budget supplémentaire permet d'ajuster le budget primitif de l'exercice en cours en prenant en compte les décisions prises après le vote de ce budget, mais également de reprendre les résultats de l'exercice antérieur.

Le budget supplémentaire 2020 du budget annexe Lotissement s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- 133 118,22 € en section de fonctionnement,
- 1 282 707,67 € en section d'investissement, soit un total de 1 415 825,89 €.

Les principales caractéristiques de ce budget supplémentaire sont les suivantes :

# **FONCTIONNEMENT**

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Opérations réelles		Opérations réelles	
Chap. 011 – Charges à caractère général (Saulnières, ZA Vallée du	04.404.00	Ventes de terrains et subventions	65 209,00
Saule, zone des Châtelets, friche Vial)	84 484,00	Reprise du résultat de clôture	67 909,22
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
Ajustement stock initial	-100 000,00		
Virement à la section d'investissement	148 634 ,22		
TOTAL	133 118,22	TOTAL	133 118,22

# **INVESTISSEMENT**

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Opérations réelles		Opérations réelles	
Reprise du résultat de clôture	1 282 707,67	Emprunt	1 234 073,45
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
		Ajustement du stock initial	-100 000,00
		Virement de la section de fonctionnement	148 634 ,22
TOTAL	1 282 707,67	TOTAL	1 282 707,6 7

Vu la délibération n°2020-172 du 28 septembre 2020 portant affectation des résultats 2019 du budget annexe Lotissement,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés et trois abstentions,

**Approuve** le budget supplémentaire 2020 relatif au budget annexe Lotissement arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 1 415 825,89 €.

# 10.23. Budget annexe ZAC Les Forts: affectation des résultats 2019

Il convient d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2019 du budget annexe ZAC Les Forts de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, qui ont été constatés au Compte Administratif 2019, soit :

section de fonctionnement : 208 953,23 €,
section d'investissement : -788 836,98 €.

Aussi, conformément à l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2019 de la manière suivante :

# SECTION D'INVESTISSEMENT

**DEPENSES** 

788 836,98 € au compte D001 « Solde d'investissement reporté »,

# SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

208 953,23 € au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Cette affectation des résultats est reprise au budget supplémentaire 2020 du budget annexe ZAC Les Forts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte administratif 2019 du budget annexe ZAC Les Forts,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés et deux abstentions,

**Approuve** l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2019 du budget annexe ZAC Les Forts de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux proposée ci-dessus.

# 10.24.Budget annexe ZAC Les Forts : budget supplémentaire 2020

Le budget supplémentaire permet d'ajuster le budget primitif de l'exercice en cours en prenant en compte les décisions prises après le vote de ce budget, mais également de reprendre les résultats de l'exercice antérieur.

Le budget supplémentaire 2020 du budget annexe ZAC Les Forts s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- 208 953,23 € en section de fonctionnement,
- 788 836,98 € en section d'investissement, soit un total de 997 790,21 €.

Les principales caractéristiques de ce budget supplémentaire sont les suivantes :

# **FONCTIONNEMENT**

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Opérations réelles		Opérations réelles	
	-	Reprise du résultat de clôture	208 953,23
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
Virement à la section d'investissement	208 953,23		-
TOTAL	208 953,23	TOTAL	208 953,23

# **INVESTISSEMENT**

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Opérations réelles		Opérations réelles	
Reprise du résultat de clôture	788 836,98	Emprunt	579 883,75
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
	1	Virement de la section de fonctionnement	208 953,23
TOTAL	788 836,98	TOTAL	788 836,98

Vu la délibération n°2020-174 du 28 septembre 2020 portant affectation des résultats 2019 du budget annexe ZAC Les Forts,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés et deux abstentions,

**Approuve** le budget supplémentaire 2020 relatif au budget annexe ZAC Les Forts arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 997 790,21 €.

## 10.25.Budget annexe ZAC Porte Sud :affectation des résultats 2019

Il convient d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2019 du budget annexe ZAC Porte Sud de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, qui ont été constatés au Compte Administratif 2019, soit :

section de fonctionnement : -533 231,65 €,
section d'investissement : -2 436 038,88 €.

Aussi, conformément à l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2019 de la manière suivante :

# SECTION D'INVESTISSEMENT

**DEPENSES** 

2 436 038,88 € au compte D001 « Solde d'investissement reporté »,

# SECTION DE FONCTIONNEMENT

**DEPENSES** 

533 231,65 € au compte D002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Cette affectation des résultats est reprise au budget supplémentaire 2020 du budget annexe ZAC Porte Sud.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte administratif 2019 du budget annexe ZAC Porte Sud,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés et deux abstentions,

**Approuve** l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2019 du budget annexe ZAC Porte Sud de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux proposée ci-dessus.

# 10.26.Budget annexe ZAC Porte Sud: budget supplémentaire 2020

Le budget supplémentaire permet d'ajuster le budget primitif de l'exercice en cours en prenant en compte les décisions prises après le vote de ce budget, mais également de reprendre les résultats de l'exercice antérieur.

Le budget supplémentaire 2020 du budget annexe ZAC Porte Sud s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- - 921 668,35 € en section de fonctionnement,
- 636 038,88 € en section d'investissement, soit un total de 285 629,47 €.

Les principales caractéristiques de ce budget supplémentaire sont les suivantes :

# **FONCTIONNEMENT**

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Opérations réelles		Opérations réelles	
Chap. 66 – Intérêts d'emprunt (ajustement)	100,00	Ventes de terrains	878 331,65
Reprise du résultat de clôture	533 231,65		
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
Ajustement stock initial	-1 455 000,00	Ajustement stock final	- 1 800 000,00
TOTAL	-921 668,35	TOTAL	-921 668,35

# **INVESTISSEMENT**

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Opérations réelles		Opérations réelles	
Reprise du résultat de clôture	2 436 038,88	Emprunt	2 091 038,88
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
Ajustement stock final	- 1 800 000,00	Ajustement du stock initial	1 455 000,00
TOTAL	636 038,88	TOTAL	636 038,88

Vu la délibération n°2020-176 du 28 septembre 2020 portant affectation des résultats 2019 du budget annexe ZAC Porte Sud,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés et deux abstentions,

**Approuve** le budget supplémentaire 2020 relatif au budget annexe ZAC Porte Sud arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de - 285 629,47 €.

# 10.27. Budget annexe ZAC des Merisiers : affectation des résultats 2019

Il convient d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2019 du budget annexe ZAC des Merisiers de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, qui ont été constatés au Compte Administratif 2019, soit :

section de fonctionnement : 281 935,45 €,
section d'investissement : -686 536,24 €.

Aussi, conformément à l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2019 de la manière suivante :

# SECTION D'INVESTISSEMENT

**DEPENSES** 

**686 536,24 €** au compte D001 « Solde d'investissement reporté »,

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

281 935,45 € au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Cette affectation des résultats est reprise au budget supplémentaire 2020 du budget annexe ZAC des Merisiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte administratif 2019 du budget annexe ZAC des Merisiers,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés et deux abstentions,

**Approuve** l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2019 du budget annexe ZAC des Merisiers de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux proposée ci-dessus.

# 10.28.Budget annexe ZAC des Merisiers : budget supplémentaire 2020

Le budget supplémentaire permet d'ajuster le budget primitif de l'exercice en cours en prenant en compte les décisions prises après le vote de ce budget, mais également de reprendre les résultats de l'exercice antérieur.

Le budget supplémentaire 2020 du budget annexe ZAC des Merisiers s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **281 935,45 €** en section de fonctionnement,
- 686 536,24 € en section d'investissement, soit un total de 968 471,69 €.

Les principales caractéristiques de ce budget supplémentaire sont les suivantes :

# **FONCTIONNEMENT**

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Opérations réelles	-	Opérations réelles	
		Reprise du résultat de clôture	281 935,
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
Virement à la section d'investissement	281 935,45		
TOTAL	281 935,45	TOTAL	281 935,45

# **INVESTISSEMENT**

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Opérations réelles		Opérations réelles	
Reprise du résultat de clôture	686 536,24	Emprunt	404 600,
Opérations d'ordre	-	Opérations d'ordre	
		Virement de la section de fonctionnement	281 935,
TOTAL	686 536,24	TOTAL	686 536,24

Vu la délibération n°2020-178 du 28 septembre 2020 portant affectation des résultats 2019 du budget annexe ZAC des Merisiers,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés et deux abstentions,

**Approuve** le budget supplémentaire 2020 relatif au budget annexe ZAC des Merisiers arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 968 471,69 €.

## 10.29. Budget annexe ZAC des Livraindières : affectation des résultats 2019

Il convient d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2019 du budget annexe ZAC des Livraindières de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, qui ont été constatés au Compte Administratif 2019, soit :

section de fonctionnement : -314 329,75 €,
section d'investissement : 44 825,74 €.

Aussi, conformément à l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2019 de la manière suivante :

# SECTION D'INVESTISSEMENT

**RECETTES** 

44 825,74 € au compte R001 « Solde d'investissement reporté »,

# SECTION DE FONCTIONNEMENT

**DEPENSES** 

314 329,75 € au compte D002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Cette affectation des résultats est reprise au budget supplémentaire 2020 du budget annexe ZAC des Livraindières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte administratif 2019 du budget annexe ZAC des Livraindières,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés et deux abstentions,

**Approuve** l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2019 du budget annexe ZAC des Livraindières de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux proposée ci-dessus.

# 10.30.Budget annexe ZAC des Livraindières : budget supplémentaire 2020

Le budget supplémentaire permet d'ajuster le budget primitif de l'exercice en cours en prenant en compte les décisions prises après le vote de ce budget, mais également de reprendre les résultats de l'exercice antérieur.

Le budget supplémentaire 2020 du budget annexe ZAC des Livraindières s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **309 504,75 €** en section de fonctionnement,
- 40 000,74 € en section d'investissement, soit un total de 349 505,49 €.

Les principales caractéristiques de ce budget supplémentaire sont les suivantes :

# **FONCTIONNEMENT**

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Opérations réelles		Opérations réelles	
Reprise du résultat de clôture	314 329,75	Ventes de terrains et subvention	269 504,01
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
Ajustement stock initial	- 4 825,00	Ajustement stock final	40 000,74
TOTAL	309 504,75	TOTAL	309 504,75

# **INVESTISSEMENT**

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Opérations réelles		Opérations réelles	
		Reprise du résultat de clôture	44 825,74
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
Ajustement stock final	40 000,74	Ajustement du stock initial	- 4 825,00
TOTAL	40 000,74	TOTAL	40 000,74

Vu la délibération n°2020-180 du 28 septembre 2020 portant affectation des résultats 2019 du budget annexe ZAC des Livraindières,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés et deux abstentions,

**Approuve** le budget supplémentaire 2020 relatif au budget annexe ZAC des Livraindières arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 349 505,49 €.

# 10.31.Budget annexe ZAC de Coutumel : affectation des résultats 2019

Il convient d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2019 du budget annexe ZAC de Coutumel de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, qui ont été constatés au Compte Administratif 2019, soit :

section de fonctionnement : 116 901,74 €,
section d'investissement : -282 711,66 €.

Aussi, conformément à l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2019 de la manière suivante :

# SECTION D'INVESTISSEMENT

**DEPENSES** 

282 711,66 € au compte D001 « Solde d'investissement reporté »,

# SECTION DE FONCTIONNEMENT

**RECETTES** 

116 901,74 € au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Cette affectation des résultats est reprise au budget supplémentaire 2020 du budget annexe ZAC de Coutumel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte administratif 2019 du budget annexe ZAC de Coutumel,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés et deux abstentions,

**Approuve** l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2019 du budget annexe ZAC de Coutumel de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux proposée ci-dessus.

# 10.32. Budget annexe ZAC de Coutumel : budget supplémentaire 2020

Le budget supplémentaire permet d'ajuster le budget primitif de l'exercice en cours en prenant en compte les décisions prises après le vote de ce budget, mais également de reprendre les résultats de l'exercice antérieur.

Le budget supplémentaire 2020 du budget annexe ZAC de Coutumel s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- 116 901,74 € en section de fonctionnement,
- 282 711,66 € en section d'investissement, soit un total de 399 613,40 €.

Les principales caractéristiques de ce budget supplémentaire sont les suivantes :

# **FONCTIONNEMENT**

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Opérations réelles		Opérations réelles	
Chap. 011 - Frais sur terrain en cours d'aménagement	2 000,00	Reprise du résultat de clôture	116 901,74
Chap. 66 – Intérêts (ajustement)	10,00		
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
Virement à la section d'investissement	114 891,74		-
TOTAL	116 901,74	TOTAL	116 901,74

# **INVESTISSEMENT**

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Opérations réelles		Opérations réelles	
Reprise du résultat de clôture	282 711,66	Emprunt	167 819,92
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
	1	Virement de la section de fonctionnement	114 891,74
TOTAL	282 711,66	TOTAL	282 711,66

Vu la délibération n°2020-182 du 28 septembre 2020 portant affectation des résultats 2019 du budget annexe ZAC de Coutumel,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés et deux abstentions,

**Approuve** le budget supplémentaire 2020 relatif au budget annexe ZAC de Coutumel arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 399 613,40 €.

## 11. Autorisation d'octroi de garantie d'emprunt : OPHD-HABITAT DROUAIS

L'OPH-Habitat Drouais a lancé l'opération d'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 2 maisons individuelles sises ZAC des Fenôts, îlots C2 er D2 à Dreux.

Pour réaliser cette opération, l'office a contracté un prêt, approuvé par une délibération de son Conseil d'Administration en date du 19 février 2020, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 291 846 €. Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Caractéristiques	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier		
Montant	122 850 €	21 573 €	125 516 €	21 907 €		
Commission d'instruction	0€	0 €	0 €	0€		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%		
TEG	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%		
Phase d'amortissement						
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans		
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	-0,2%	-0,2%	0,6%	0,6%		
Taux d'intérêt	Livret A -0,2%	Livret A -0,2%	Livret A +0,6%	Livret A +0,6%		
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)		
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL		
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%		

#### Article 1:

L'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 291 846 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de prêt N° 108951.** 

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### Article 3:

Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ; Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 108951, en annexe, signé entre l'OPH Habitat Drouais, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés

**Approuve** la garantie d'emprunt de l'Agglomération selon les termes mentionnés ci-dessus.

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette garantie.

# 12. Modification du règlement d'intervention du fonds d'aide à l'investissement immobilier des entreprises

La Loi NOTRe du 7 août 2015 et le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), précisent que désormais seule les Régions peuvent octroyer des aides financières aux entreprises, hormis les aides à l'immobilier et au foncier qui demeurent du ressort des EPCI.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a souhaité profiter de la possibilité qui lui est laissée d'octroyer des aides financières aux projets immobiliers pour mettre en place un dispositif de soutien aux entreprises à travers un fonds d'aides à l'investissement immobilier d'entreprise, régi par un règlement d'intervention.

Une première version de ce règlement a été validée par délibération n°2019-25 du Conseil communautaire en date du 4 février 2019.

Pour rappel les conditions définies par le règlement sont les suivantes :

- les entreprises doivent être à jour de leurs obligations fiscales et sociales,
- les entreprises concernées ne doivent pas être de grandes entreprises au sens de la réglementation européenne (250 salariés / 50 millions de chiffres d'affaires),
- le projet devra présenter un plan de financement équilibré et faisant apparaître un autofinancement, un concours bancaire ou un crédit-bail couvrant au moins 30 % du programme d'investissement retenu,
- le montant de l'aide est plafonné 80 000 €,
- l'aide sera versée sous forme de subvention,
- le bénéficiaire s'engage à maintenir ses effectifs pendant 5 ans au minimum,
- l'octroi de l'aide est conditionné à la création ou au maintien d'emploi,
- l'aide sera concrétisée par la signature d'une convention entre l'entreprise bénéficiaire et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, précisant notamment les modalités de versement et le suivi des engagements du bénéficiaire.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes à ce règlement d'intervention initialement voté en 2019 :

- la possibilité d'obtenir un co-financement des aides par la Région Centre-Val de Loire via le dispositif CAP DEVELOPPEMENT ou par la Région Normandie via le dispositif IMPULSION IMMOBILIER,
- le versement de l'aide en 2 fois : 50 % chacun,
- l'obligation de maintien de l'activité pendant une période de 5 ans (3 ans pour les PME) sur les terrains ou dans les bâtiments pour lesquels l'entreprise a bénéficié de l'aide.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1511-2, L. 1511-3 et L. 5216-5 I 1°,

Vu le projet de règlement d'intervention,

M. DEPONDT relève que l'une des obligations relatives au fonds d'aide à l'investissement immobilier des entreprises consiste à maintenir l'activité pendant une période de cinq ans (ou trois ans pour les PME). Il s'enquiert de ce qu'il adviendra si l'entreprise concernée se retrouve en dépôt de bilan.

M Billet répond que lorsqu'une entreprise ayant reçu une aide dépose le bilan, la subvention ne peut être récupérée. En revanche, si une entreprise déménage vers un autre territoire ou vers un autre pays, elle peut être mise en cause.

Mme QUERITE s'enquiert de ce qu'il est prévu si les entreprises se soustraient à leur obligation de maintien d'activité sur 5 ans. Il convient de savoir si une demande de remboursement de l'aide peut être formulée.

M Billet confirme qu'une entreprise qui délocaliserait l'activité en dehors du territoire national ou vers une autre région se trouverait dans l'obligation de procéder au remboursement de l'aide.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Approuve** la modification du règlement d'intervention du fonds d'aide à l'investissement immobilier des entreprises de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

# 13. Convention d'autorisation de financement complémentaire en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise avec la Région Normandie

La Loi NOTRe du 7 août 2015 introduit une nouvelle répartition des compétences économiques qui nécessite de repenser la gouvernance économique territoriale au niveau régional. Désormais, l'article

L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales confie aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, la compétence pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. Les régions peuvent toutefois intervenir pour soutenir ces projets aux côtés des E.P.C.I. et à leur demande.

Cette intervention est régie par le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Normandie qui précise les contours de cette co-intervention. Il précise notamment la nécessité de contractualiser avec la Région dans le cadre des aides à l'immobilier d'entreprise par le biais d'une convention d'autorisation de financement complémentaire.

Le modèle de convention d'autorisation de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise ci-annexé, a pour vocation de :

- préciser les modalités d'intervention de la Région Normandie et de l'Agglomération du Pays de Dreux dans le cadre d'un projet d'investissement immobilier porté par une entreprise,
- permettre à la Région Normandie d'intervenir en complément de l'aide à l'immobilier d'entreprises accordée préalablement par l'Agglomération du Pays de Dreux à travers le dispositif Impulsion Immobilier,
- coordonner l'intervention des deux collectivités pour assurer la cohérence du soutien public et garantir le respect des plafonds d'aide publique au regard des obligations règlementaires en matière d'aides d'Etat.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1511-2, L. 1511-3 et L. 5216-5 I 1,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Approuve** les termes de la convention d'autorisation de financement complémentaire en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise entre la Région Normandie et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ci-joint en annexe

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

## 14.Octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprise pour l'entreprise Transports VALLEE

L'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales a confié aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre la compétence pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. Les régions peuvent toutefois intervenir pour soutenir ces projets aux côtés des E.P.C.I et à leur demande.

Ces aides publiques aux entreprises sont régies par le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 qui a déclaré certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et par le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013.

Par ailleurs, pour faire face à la crise sanitaire, le régime cadre temporaire SA.56985 modifié par le régime SA.57299 (2020/N) est entré en vigueur en France le 20 avril 2020 pour le soutien aux entreprises conformément aux dispositions de l'encadrement temporaire des mesures d'aides d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19. Ce régime prévoit :

- la mise en place d'aides sous forme de subventions, d'avances remboursables, de garanties, de prêts à taux réduit et à taux zéro, ou de soutien aux fonds propres,
- l'application des mesures à toutes les entreprises quelle que soit leur localisation et leur taille de tous secteurs d'activités,
- un plafond maximal autorisé d'aide de 800 000 € par entreprise.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a mis en place par délibération n°2019-25 en date du 4 février 2019, un dispositif de soutien aux entreprises à travers un fonds d'aides à l'investissement immobilier d'entreprise, régi par un règlement d'intervention.

Dans le cadre de ce dispositif, l'Agglomération du Pays de Dreux dispose d'une enveloppe budgétaire annuelle lui permettant d'octroyer des aides à l'investissement immobilier des entreprises, après instruction du dossier, dans le respect des plafonds d'intensité maximale d'aides publiques cumulées. En 2020, cette enveloppe s'élève à 100 000 €.

Le 7 juillet 2020, l'entreprise Transports VALLEE a sollicité auprès de l'Agglomération du Pays de Dreux une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 80 000 €. Cette aide concerne le projet d'aménagement d'une plate-forme de Cross-docking et du futur siège social de l'entreprise sur la commune de la Madeleine de Nonancourt.

L'entreprise VALLEE est une entreprise familiale créée en 1972 par Monsieur et Madame Vallée Michel, puis reprise par Thierry VALLEE dans les années 90. Cette entreprise était initialement spécialisée dans le transport par groupage de lots, mais au cours des années 2000, elle a choisi de se développer en diversifiant ses activités et en proposant à ses clients, issus des secteurs d'activités stratégiques (pharmaceutique, alimentaire, automobile, métallurgie, etc.) des prestations logistiques complètes et adaptées.

Le projet d'implantation à la Madeleine de Nonancourt doit permettre de mettre en place une plateforme de cross-docking, afin de mieux gérer les approvisionnements et rationnaliser les flux logistiques afin de proposer aux clients des services logistiques plus performants.

L'agrandissement de la plate-forme logistique permettra le développement de l'entreprise et le démarchage de nouveaux clients, la croissance du chiffre d'affaires et le recrutement de nouveaux collaborateurs. Il permettra enfin d'améliorer la qualité de travail des salariés.

L'entreprise compte à ce jour 230 employés et prévoit la création de 19 emplois sur 3 ans. Le chiffre d'affaires annuel de l'entreprise s'élève en 2019 à 25 062 K€ pour un résultat net de 1 363 K€.

Pour ce projet, l'acquisition d'un terrain agricole et l'aménagement d'un bâtiment neuf sont nécessaires. Le permis de construire a été obtenu le 19 mai 2020. Une autorisation de démarrage anticipée des travaux au 15 juillet 2020 a également été accordée.

Suite à la crise sanitaire de la COVID 19, l'entreprise VALLEE a connu une baisse d'activité et la perte d'une partie de ses marchés. Elle a donc besoin d'un soutien financier très incitatif pour préserver la continuité de l'activité et consolider son projet de développement face aux conséquences des mesures d'urgence sanitaire prises par les autorités françaises.

Le financement du projet est porté par la S.C.I Genas Services, dirigée par M Thierry VALLEE, pour le compte de l'entreprise Transport VALLEE. Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses prévisionnelles (HT)		Ressources prévisionnelles		
Foncier y compris frais	941 992 €	Auto-financement	1 458 122 €	
d'actes en commission SAFER		7.4.0 11.14.15011.011	1 .00 122 0	
Honoraires de maîtrise	225 000 €	Prêt (s) bancaires :	8 000 000 €	
d'ouvrage		Crédit-bail immobilier		
Honoraires de maîtrise	542 055 €			
d'œuvre				
Autres honoraires (études de	97 590 €	Financements publics		
sols, géomètre CT, CSPS)		sollicités :		
Travaux bâtiment	4 491 081 €	Région Normandie	65 000 €	
Travaux VRD	2 891 000 €	Agglomération du Pays	du Pays 80 000 €	
Travaux VND	de Dreux		80 000 €	
Aléas travaux	184 552 €			
Total Dépenses éligibles	9 373 270 €			
Assurances	70 000 €			
Taxes PC	151 852 €			
Frais divers	8 000 €			
Total Dépenses	9 603 122 €	Total Ressources	9 603 122 €	

Dans ce contexte et afin d'aider l'entreprise VALLEE dans son projet de développement et d'implantation sur la commune de La Madeleine de Nonancourt, l'Agglomération du Pays de Dreux propose d'octroyer une aide d'un montant de 80 000 € sous forme de subvention, conformément aux conditions d'éligibilité précisées dans son règlement d'intervention et par le régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises face à la COVID-19 - SA.56985 modifié par le régime SA.57299 (2020/N).

Le règlement d'aides à l'investissement immobilier de l'Agglomération prévoit que le versement de la subvention fera l'objet d'une convention définissant les engagements du bénéficiaire.

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, notamment ses articles 107 et 108, Vu le régime cadre SA.56985 modifié par le régime SA.57299 (2020/N) " Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre de la crise du COVID-19 - Entré en vigueur le 20 avril 2020 jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1511-2, L. 1511-3 et L. 5216-5 I 1°,

Considérant le règlement d'intervention d'aides à l'investissement immobilier d'entreprises mis en place par l'Agglomération du Pays de Dreux par délibération n°2019-25 en date du 4 février 2019,

M. MARLEIX rappelle qu'une ligne de crédits avait été mobilisée par l'Agglo afin d'aider les entreprises du territoire à faire face à la crise liée à la Covid-19.

Le Président confirme que 172 000 euros ont été dépensés, à destination d'environ 150 entreprises.

M Marleix demande si ce processus d'aide aux entreprises se poursuivra au cours de l'année 2021, et si un recensement complet des besoins a été mené.

M Billet répond que les demandes d'aide et les alertes sur les situations des entreprises remontent directement au service Développement économique de l'Agglo. Globalement, toutes les entreprises

ayant rencontré des difficultés ont pu exposer leur cas devant l'Agglo. Si certaines n'ont pas obtenu d'aide, c'est que la situation ne le justifiait pas.

Le Président ajoute que l'enveloppe initiale, qui atteignait 100 000 euros, a été augmentée. A ce jour, 172 000 euros ont été dépensés. Il faut s'attendre à ce que ce dispositif soit à nouveau interrogé

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur DEPONDT ne prend pas part au vote.

**Approuve** l'octroi d'une aide à l'immobilier à l'entreprise Transports VALLEE, par l'intermédiaire de la S.C.I Genas Services, concernant le projet d'aménagement d'une plate-forme de Cross-docking et du futur siège social de l'entreprise sur la commune de la Madeleine de Nonancourt,

**Approuve** le montant de l'aide pour 80 000 €, qui sera versé sous forme de subvention relativement au régime cadre SA.56985 modifié par le régime SA.57299 (2020/N) "Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises",

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférant.

# 15.ZAC des Forts à Cherisy : approbation du prix de vente et délégation donnée au Président pour signer les promesses de vente

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux commercialise du foncier à vocation économique sur la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Forts à Cherisy qui s'étend sur 10,5 hectares dont huit hectares encore cessibles.

France Domaine, dans un avis en date du 15 septembre 2020, a estimé ces terrains au prix de 20 € HT/m².

Afin de mieux correspondre à une logique de marché, il est donc proposé de commercialiser le foncier à 25 € HT/m² en lieu et place des 18 € HT/m² actuels.

Par ailleurs, dans le cadre de la commercialisation des terrains de cette ZAC, des promesses de vente seront régulièrement signées entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et les différentes entreprises souhaitant s'y implanter ou se développer.

Dans un souci de réactivité par rapport aux porteurs de projet, il est important que les promesses de vente puissent être signées dans les meilleurs délais. Il est donc proposé de donner délégation à Monsieur le Président pour signer ces promesses.

Le Bureau exécutif, qui a reçu délégation pour la cession des biens immobiliers inférieurs à 500 000 € HT, ou le Conseil communautaire seront ensuite sollicités lors de la signature des actes de vente.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés

Fixe le prix de vente des terrains de la ZAC des Forts à Cherisy à 25 € HT/m²,

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes promesses de vente de terrains de la ZAC des Forts, quel que soit leur montant.

16.Aménagement de la ZAC Porte Sud – Mise à jour du CCCTPAP « Cahier des charges de Cession de Terrain et des Prescriptions Architecturales et Paysagères » et du dossier de réalisation de la ZAC

Initiée par la commune de Vernouillet, la ZAC Porte Sud a été créée en 2001. A ce jour, la maitrise d'ouvrage de cette opération est assurée par l'Agglomération, au titre de sa compétence en développement économique.

Une mise à jour des documents de la ZAC est rendue nécessaire afin de poursuivre la dernière phase de travaux d'aménagement et de commercialisation du parc d'activités, elles portent sur :

- 1. Le Cahier des Charges de Cession de Terrains et des Prescriptions Architecturales et Paysagères (C.C.C.T.P.A.P) qui, selon l'article L 311-6 du code de l'urbanisme, encadre le nombre de m² constructibles et précise les éléments techniques, urbanistiques et architecturaux imposés sur la zone, en complément du PLU communal. Les dispositions des cahiers des charges approuvés sont opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme à l'expiration du délai d'affichage d'un mois obligatoire, au siège de l'Agglomération et dans la mairie concernée par le projet,
- 2. Le dossier de réalisation (article R\*311-7 du code de l'urbanisme) qui se compose à ce jour, avant modification, des éléments suivants :
  - a) Le Plan d'Aménagement de Zone (P.A.Z),
  - b) Le Règlement de Zone (R.A.Z),
  - c) Le programme des équipements publics,
  - d) Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone,
  - e) Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.

Le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) a ainsi été remplacé par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) intégrée au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vernouillet. Par prolongement, le Règlement d'Aménagement de Zone (RAZ) est remplacé par le règlement écrit de la zone UX du PLU de Vernouillet et encadré par le cahier des charges de cession de terrain et des prescriptions architecturales et paysagères.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés

**Approuve** le nouveau CCCTPAP (Cahier des Charges de Cession de Terrain et des Prescriptions Architecturales et Paysagères) de la ZAC Porte Sud à Vernouillet.

**Autorise M. le Président** à faire procéder à l'affichage réglementaire garantissant le caractère d'opposabilité du document aux demandes d'autorisations d'urbanisme.

**Approuve** la mise à jour du dossier de réalisation de la ZAC Porte Sud par la suppression du plan d'aménagement et règlement de zone.

# 17. Acceptation de la délégation du droit de préemption urbain

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux exerce de plein droit, en lieu et place des communes, la compétence Développement économique. A ce titre, elle est compétente pour « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Le 27 septembre 2012, la commune de Dreux a délibéré pour déléguer son droit de préemption à la l'agglomération pour la zone industrielle des Livraindières.

Pour assurer la faisabilité et la mise en œuvre de ses projets d'intérêt public et maitriser la pression foncière de son territoire, il importe que la Communauté d'agglomération accepte ce droit de préemption urbain afin de pouvoir l'exercer le cas échéant. Le 11 juin 2018, l'Agglomération a délibéré pour l'attribution d'une mission de maitrise d'œuvre afin de travailler au projet d'extension et requalification du parc d'activités des Livraindières sur une surface de 40 hectares.

Dans le même temps, l'Agglomération a intégré à cette réflexion d'aménagement le devenir du site BIOCOS, localisé sur la zone industrielle des Livraindières (parcelles CE598, CE599, CH372, CH376, CH468, CH467, CH511, CH552, CH555, CH556 pour près de 7,04 hectares) afin de poursuivre la stratégie communautaire de résorption des friches et considérant depuis l'urgence sanitaire de la situation et la dangerosité du site, au regard de la procédure de péril imminent initiée par la ville de Dreux en 2019.

Dans le cadre de son projet d'aménagement public, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, au titre de sa compétence développement économique, envisage la possibilité de transformer l'ancien site industriel BIOCOS en espace d'accueil pour les entreprises en proposant de nouvelles surfaces foncières à la vente (après démolition et dépollution), permettant ainsi l'accueil de nouvelles entreprises, et la création de nouveaux espaces publics (voiries et réseaux divers).

Cette acquisition, dans le cadre d'un projet d'aménagement global, interviendrait en pleine cohérence avec la politique de gestion des friches industrielles, avec les objectifs du Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation, du Schéma de Cohérence Territoriale et du Schéma d'offre économique, que porte la Communauté d'agglomération.

Depuis, la mise en vente par adjudication de cette friche industrielle a été fixée au 8 octobre 2020. La Communauté d'Agglomération sera représentée par son avocat et se portera adjudicataire, en vertu de la délibération N°2018-230 en date du 10 septembre 2018 qui approuvait déjà l'achat de ce site pour un montant de 200 000 €.

Si toutefois, la Communauté d'agglomération n'obtenait pas le site par ce biais, elle sera contrainte de faire usage de son droit de préemption urbain.

Vu les articles L. 5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-135 du 16 juin 2018 justifiant de pré existence d'un projet d'aménagement économique,

Vu l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme.

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, et notamment l'article 5 définissant ses compétences,

Vu la délibération n°2012 165 231 de la commune de Dreux en date du 27 septembre 2012,

Vu le 17° de la délibération n°2020-068 du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil au Président,

Vu la délibération n°2018-230 du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en date du 10 septembre 2018 approuvant l'achat du site BIOCOS,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération d'être délégataire du droit de préemption urbain en vue d'assurer la maîtrise foncière de son territoire sur le périmètre de la zone industrielle des Livraindières et pour la mise en œuvre de son projet d'aménagement d'intérêt public,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'agglomération d'acquérir le site BIOCOS et de pouvoir préempter si toutefois elle n'obtenait pas le bien par le biais de la vente par adjudication,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés

Accepte la délégation de la commune de Dreux à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du droit de préemption urbain sur le périmètre de la zone industrielle des Livraindières à Dreux incluant le site BIOCOS

### 18.Instauration de la taxe GEMAPI

#### 1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE:

Depuis le 1er janvier 2018, l'Agglo du Pays de Dreux est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

La compétence « **GE**stion des **M**ilieux **A**quatiques et **P**révention des Inondations », dite « GEMAPI », est, en effet, depuis le  $1^{er}$  janvier 2018 une compétence obligatoire des Etablissements Publics à Coopération Intercommunale.

Elle comprend 4 items issus de l'article L211-7 du code de l'environnement :

Item 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique;

Item 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

Item 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

Item 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les items 1, 2 et 8 font référence à la « Gestion des milieux aquatiques » (GEMA) et l'item 5 à la « Prévention des inondations » (PI).

#### 2. ORGANISATION DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE SUR LE TERRITOIRE

L'exercice de la compétence est actuellement partagé entre l'Agglomération et les syndicats de rivières comme suit :

- Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Avre (SMAVA) porte la compétence totale GEMAPI sur le bassin de l'Avre,
- Le Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières (SBV4R) porte uniquement la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) sur les bassins de l'Eure, de la Vesgre et de la Blaise,
- ➤ L'Agglo du Pays de Dreux exerce la compétence GEMAPI sur le reste du territoire, hors syndicats, ainsi que l'item « Prévention des Inondations » sur le périmètre du SBV4R.

  Pour information, les syndicats intègrent les EPCI suivants :
- ➤ SBV4R:
  - ✓ Evreux Porte Normandie (3 membres)
  - ✓ Communauté de communes des Portes Euréliennes (11 membres)
  - ✓ Agglo du Pays de Dreux (31 membres)
- ➤ SMAVA:
  - ✓ Evreux Porte Normandie (3 membres)
  - ✓ Agglo du pays de Dreux (11 membres)
  - ✓ Interco Normandie Sud Eure (6 membres)
  - ✓ Forêts du Perche (1 membre)
  - ✓ Hauts du Perche (2 membres)
  - ✓ Pays de l'Aigle (1 membre)

### 3. FINANCEMENT ACTUEL ET PORTAGE PARTIEL DE LA COMPETENCE

En 2020, le montant de 396 554 € TTC a été prélevé sur le **budget général** de l'Agglomération pour financer la compétence GEMAPI et notamment :

- Les cotisations aux deux syndicats de rivières en 2020 suivantes :
  - √ 180 060,03 € pour le SVB4R
  - ✓ 35 871 € pour le SMAVA
- La convention avec le SMAVA pour le suivi de la Meuvette
- L'étude de préfiguration des systèmes d'endiguements
- L'étude de renaturation et de consolidation des berges du plan d'eau de Mézières-Écluzelles
- L'entretien et les travaux en régie du plan d'eau de Mézières-Écluzelles dont la partie salariale. Aussi bien sur les périmètres des syndicats que celui hors syndicats, directement géré par l'Agglo du Pays de Dreux, sans augmentation du budget, les responsabilités et enjeux de cette compétence et particulièrement l'item « Prévention des Inondations » ne peuvent être assurés.

En 2018, Le SBV4R n'a d'ailleurs pas intégré la compétence PI dans ses statuts en raison notamment du problème budgétaire, les cotisations versées des 3 EPCI ne lui permettant pas d'engager les études et actions nécessaires et de prendre par conséquent la responsabilité de cette compétence.

Depuis 2018, les moyens étant insuffisants, les études réglementaires et celles permettant de mieux connaître le fonctionnement des bassins versants pour projeter des actions permettant de limiter les inondations n'ont donc pas pu être lancées.

A ce titre, face à des demandes communales pendant et pour donner suite à des inondations, l'agglomération et les syndicats n'avaient aucun moyen de pouvoir y répondre.

Les services de la Préfecture ont également relancé l'agglomération vis à vis de ses responsabilités.

# 4. MONTANTS DES ETUDES, ACTIONS ET COTISATIONS 2021 ESTIMES

En 2021, les échéances règlementaires vont devoir amener l'Agglomération et ses syndicats à lancer et à piloter davantage d'études précisées dans les sous-chapitres ci-après et augmenteront également les cotisations versées aux syndicats en conséquence.

#### a) Cotisations du SBV4R en 2021 :

La cotisation qui sera versée au SBV4R en 2021 couvrira les dépenses en investissement et en fonctionnement du syndicat. Elle comprendra une dépenses nouvelle relative à la part des travaux sur propriétés privées. En effet, une fois la taxe GEMAPI levée, les travaux notamment de berges sur domaine privé, seront pris en charge par la collectivité ou son syndicat.

Le montant total versé par l'Agglo sera de 250 000 € TTC dont 30 000 € TTC au titre des travaux sur propriétés privées.

# b) Cotisation du SMAVA en 2021 :

Le montant total versé sera de **45 422 € TTC** dont 3 500 € de part de travaux sur propriétés privées.

#### c) Diagnostic et suivi de la Meuvette :

L'Agglo du Pays de Dreux a signé une convention avec le SMAVA d'une durée indéterminée pour réaliser le diagnostic et le suivi de la Meuvette, affluent de l'Avre non inclut dans le périmètre du syndicat de rivières. Cette étude devra permettre de déterminer l'état de cette rivière et les travaux à mener pour la restaurer.

# Le montant 2021 sera le même montant qu'en 2020 soit 2000 € TTC /an.

# d) <u>Étude et restauration du ruisseau de Laons :</u>

Le ruisseau de Laons est situé dans le bassin hydrographique de l'Avre mais hors périmètre du syndicat.

Nous proposons que le SMAVA puisse, à travers une nouvelle convention, accompagner la commune de Laons pour la restauration du ruisseau :

- ✓ Réalisation du diagnostic du cours d'eau
- ✓ Propositions de travaux chiffrés pour sa restauration
- ✓ Accompagnement de la commune pour la rédaction des dossiers de consultation des entreprises, des demandes de subventions et des dossiers règlementaires
- ✓ Suivi des aménagements réalisés.

# Le montant estimé est de 2 000 €/an TTC.

# e) Études de dangers des systèmes d'endiguement :

En 2019, la DREAL a pointé deux ensembles de digues sur le territoire de l'Agglomération :

- ✓ Val de Saussay
- ✓ Val de Saulnières-Tréon.

Ces digues ne bénéficient à ce jour d'aucun arrêté de classement. L'Agglo, en tant qu'entité « Gemapienne », doit donc veiller à régulariser ces ouvrages soit en les régularisant en système d'endiguement, soit en mettant supprimant (mise en transparence) tout ou partie des ouvrages.

Pour ce faire, l'Agglo du Pays de Dreux a lancé en 2020 une étude de préfiguration de ces deux systèmes d'endiguements qui permettra d'obtenir un diagnostic des digues ainsi que leur rôle dans la prévention des inondations. En 2021, les ouvrages feront soit l'objet d'une régularisation — dossier de régularisation comprenant notamment une étude de dangers — soit une mise en transparence selon les résultats de l'étude de préfiguration.

Le montant sur deux ans est estimé à 250 000 € TTC et une dépense lissée de 125 000 € TTC est fléchée sur 2021.

# f) Étude de gestion des eaux pluviales du canton d'Anet :

Le canton d'Anet, notamment la commune de Rouvres, est régulièrement soumis à des épisodes d'inondation.

En 2003, une étude de gestion des inondations avait été réalisée par le Syndicat de la Vesgre et faisait mention de préconisations et d'aménagements à décliner sur le territoire donné.

Pour des raisons technico-économiques, une partie seulement de ces aménagements a depuis été réalisée.

Aujourd'hui, les connaissances et l'approche sur les phénomènes hydrauliques ayant évoluées, l'étude est à actualiser.

Aussi, en juillet dernier, la sous-préfecture a chargé l'Agglo du Pays de Dreux, entité portant la compétence GEMAPI, de faire le point sur l'étude de 2003 et d'apporter des solutions rapidement.

Le montant de cette étude total est estimé à **80 000 € TTC** et pour 2021, la dépense lissée sur deux ans amène à un montant de **60 000 € TTC** en 2021 et de 20 000 € en 2022.

# g) <u>Etude stratégique globale pour la compréhension des inondations sur le territoire et scenarii</u> d'aménagements :

L'objectif de cette étude est de comprendre les phénomènes d'inondations sur nos différents bassins versants, du fonctionnement des écoulements des rivières et de faire un inventaire des zones particulièrement touchées par des inondations afin de définir des actions pragmatiques de terrain dans le cadre d'une stratégie opérationnelle sur les années à venir.

Cette étude, selon les montants financés par d'autres EPCI sur le territoire national, serait de l'ordre de 240 000 € TTC.

Le lissage de la dépense annuelle 2021 a été estimée à 100 000 € TTC.

# h) Étude de gouvernance de la GEMAPI sur le bassin de l'Eure :

L'Agglo du Pays de Dreux a transféré tout ou partie de la compétence aux deux syndicats de rivières présents sur son territoire et exerce en propre tout ou partie de la compétence sur le territoire non couvert par les syndicats.

Cette situation ne permet pas de répondre à une logique de bassin versant indispensable et par ailleurs, attendue par les Services de l'Etat ainsi que de proposer des projets cohérents au niveau hydraulique.

De plus, le syndicat SBV4R exerce seulement la GEMA tandis que la PI est exercée par l'Agglo sur son périmètre.

La gouvernance sur le territoire, pour le bassin de l'Eure et ses sous-bassins et le portage de la compétence constituent donc des enjeux majeurs.

En 2021, un groupement de commandes, initié en 2019, pourrait être constitué entre l'Agglo du Pays de Dreux, Evreux Portes de Normandie, la communauté de communes des Forêts du Perche, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération, la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et la communauté de communes Les Portes de l'Île-de-France pour réaliser une étude de gouvernance de la compétence GEMAPI sur le bassin de l'Eure et ses affluents.

Cette étude a pour but de déterminer le meilleur schéma pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur un territoire inscrit dans une logique de bassin versant.

L'Etat et les Agences de l'Eau invitent les collectivités à constituer des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) et des Etablissements Publics d'Aménagement et de gestion de l'Eau (EPAGE).

L'article 57 de la loi MAPTAM identifie les missions dévolues à ces deux types d'établissements publics en différenciant l'action de coordination dont l'EPTB est responsable de l'action opérationnelle confiée à l'EPAGE. Les EPTB et les EPAGE n'ont pas de compétences générales et peuvent exercer tout ou partie des missions relevant de la compétence GEMAPI.

Ces deux établissements sont des syndicats mixtes.

IL pourrait, en effet, être envisagé à terme la création de ces types d'établissements publics avec un EPTB chapeau et coordonnateur de plusieurs EPAGES à l'échelle des sous- bassins de la Blaise, de la Vesgre et du bassin de l'Eure.

Une organisation à l'échelle des bassins versants permettant d'étudier le système hydraulique dans sa globalité et de décliner des solutions ingénieuses et fondées sur la nature pour lutter contre les inondations est primordiale. C'est également à ces seules conditions que l'Agglo pourra bénéficier de subventions publiques (Agence de l'eau, Département, Préfecture...).

Cette étude a été estimée à 200 000 € TTC avec une subvention prévue à 80 % de l'Agence de l'eau soit un reste à charge de 40 000 €. Ainsi, le montant estimé de cette étude sur le périmètre de l'Agglo est **de 15 000 € TTC en 2021** puis 5 000 € en 2022.

# i) Entretien en régie du plan d'eau :

La régie du service extérieur et GEMAPI réalise l'entretien et le nettoyage du plan d'eau de Mézières-Écluzelles.

En 2021, le coût salarial dédié à l'entretien du plan d'eau et de ses zones humides sera de de 59 368 € TTC. Le reste à charge après subvention de l'Agence de l'eau est estimé à **35 620 € TTC**.

Cette subvention au titre de l'entretien des zones humides a été demandée pour la première fois en 2020 et la demande sera renouvelée en 2021 mais elle n'a pour l'heure pas encore été notifiée.

# i) Frais en personnel GEMAPI de l'Agglo:

Compte tenu des études à mener, il est nécessaire d'affecter du temps de travail des agents du service à cette compétence.

Les recettes perçues via l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN) sont :

✓ Au titre des aides au poste « animateur zone humide »,

Le montant total de **63 780 € TTC** pour 2021 intègre la déduction des aides de l'AESN soit 14 600 € au titre de l'année 2021. Cette subvention est demandée régulièrement mais n'a pas encore été notifiée pour l'année à venir.

# k) Montant net des dépenses 2021 estimé :

Le montant net des dépenses 2021 est estimé à 718 822 € TTC.

### 5. PROPOSITION D'APPLICATION DE LA TAXE GEMAPI

La taxe GEMAPI est basée sur le foyer fiscal et prélevée par la Direction Générale des Finances Publiques sur différents impôts locaux.

La taxe est affectée aux dépenses d'investissement et de fonctionnement de l'année concernée par le prélèvement dont la finalité est du ressort de la GEMAPI. Elle ne peut excéder 40 € par habitant et par an.

Elle doit être votée au plus tard au 1 er octobre de l'année n-1 pour une application l'année n.

Pour lever une taxe en 2021, le Conseil communautaire doit donc délibérer au plus tard au Conseil communautaire du 28 septembre 2020.

## 6. INSTAURATION DE LA TAXE

Aussi, conformément à la loi et au vu des projets à venir, il vous est proposé d'instaurer la taxe GEMAPI.

Le montant estimé pour 2021 pourra faire l'objet d'ajustement, le cas échéant, lors du vote du Budget primitif, le montant de la taxe sera alors soumis au vote lors du Conseil communautaire du mois de février 2021.

M. RIGOURD rappelle que l'acronyme GEMAPI renvoie à la « GEstion des Milieux Aquatiques et à la Protection des Inondations ». La compétence recouvre quatre missions essentielles :

- l'aménagement des bassins et d'une fraction des bassins hydrographiques ;
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées.

Cette compétence de l'Agglo est portée par deux syndicats : le Smava (Syndicat mixte d'aménagement de la Vallée de l'Avre) et le SBV4R (Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières). Il apparaît que la GEMAPI n'a pas les moyens de mettre en œuvre cette protection contre les inondations. Le budget 2020 pour la GEMAPI atteint 396 550 euros. Le projet de taxe présenté à travers la délibération est prélevée sur quatre vecteurs : la taxe d'habitation, le bâti foncier, le foncier non-bâti et la cotisation foncière des entreprises. Elle sera levée par la DGFIP (Direction générale des Finances publiques). A noter que cette taxe aurait dû être votée en 2018. C'est dans une dimension de solidarité que toutes les communes de l'Agglo participent à cette taxe GEMAPI, qui représenterait 6,15 euros par habitant, par foyer fiscal. Par exemple, Chartres Métropole, qui l'a instituée en 2018, l'a fixée à 11 euros.

Le Président observe que de nombreux habitants et entreprises du territoire sont concernés par ces enjeux de débordements et d'inondations. La loi prévoit que les EPCI, c'est-à-dire les communautés de communes, soient compétentes en la matière. C'est une question de solidarité autant que de responsabilité. Le Président doit en effet prouver qu'il effectue le nécessaire pour mettre en œuvre progressivement des actions de précaution et de prévention.

M RIGOURD signale que la préfecture demande à l'Agglo de réaliser deux projets en ce sens.

Le Président affirme qu'il faut se donner les moyens de réaliser les travaux nécessaires. Il estime que l'exécutif précédent n'a pas pleinement pris conscience de l'ampleur de cet enjeu. Au cours du présent Conseil communautaire, il convient de simplement voter le principe d'une taxe, et non son montant. Ce sont surtout les entreprises qui sont impactées par cette taxe, au regard de la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des ménages.

M. CHERON estime que comme le Smava détient la compétence de protection des inondations, c'est cette structure qui aurait dû déployer la taxe GEMAPI.

Le Président rappelle que cette compétence est détenue par l'Agglo. Toutefois, elle l'exerce à travers des syndicats. C'est donc l'Agglo qui prélève la taxe et qui la reverse au Smava.

D. CHERON considère que le fait de mettre les entreprises à contribution pour cette taxe entre en contradiction avec la volonté de l'Agglo de leur apporter un certain nombre d'aides.

Le Président note qu'il se révèle impossible de procéder autrement.

M. RIGOURD ajoute qu'auparavant, les propriétaires participaient au financement des travaux à effectuer. A partir de 2021, avec la taxe GEMAPI, ils ne devront donc plus contribuer aux travaux.

Le Président affirme que les enjeux liés au changement climatique impliquent de se positionner clairement sur le sujet de la prévention des inondations, alors que l'Agglo comporte quatre vallées.

Mme QUERITE rappelle qu'une augmentation des impôts était déjà survenue l'année passée.

Le Président réfute ces propos, notant que les impôts n'ont pas augmenté l'an passé. La dernière augmentation remonte à trois ans. Il faut en outre préciser que la taxe GEMAPI ne concerne pas les foyers les plus fragiles, en raison de la suppression de la taxe d'habitation.

M BRIDRON signale que c'est avant tout la répartition des taxes qui peut poser question. Il juge plus pertinent de taxer le béton plutôt que les champs.

Le Président conclut en expliquant que le Conseil communautaire aura à se prononcer sur le montant de la taxe GEMAPI en avril 2021.

Le Conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, (sept abstentions et quatre votes contre)

Approuve l'instauration de la taxe GEMAPI pour l'année 2021,

Autorise Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette décision.

## 19. Tarifs et redevances de l'eau potable des communes en convention de gestion : tarifs 2020

Par délibération du 3 février 2020, le Conseil communautaire a fixé les tarifs des redevances d'eau potable applicable en 2020.

Il a été constaté une erreur matérielle dans les tarifs adoptés pour la commune de Crécy-Couvé pour laquelle la part fixe indiquée dans la précédente délibération correspondait à un montant semestriel et non annuel, modifiée par le tableau ci-dessous :

COMMUNE	Tarifs	Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m³)
	Abonnement compteur :		
	Diamètre 15 à 25 mm inclus	23,30 (11,65 par semestre)	
	Diamètre 26 à 30 mm inclus	52,68 (26,34 par semestre)	
CRECY-COUVE	Diamètre 31 à 40 mm inclus	64,84 (32,42 par semestre)	2,2000
CRECT-COOVE	Diamètre 41 à 60 mm inclus	115,48 (57,74 par semestre)	2,2000
	Diamètre 61 à 80 mm inclus	230,96 (115,48 par semestre)	
	Diamètre 81 à 100 mm inclus	306,94 (153,47 par semestre)	
	Diamètre supérieur à 100 mm	567,28 (283,64 par semestre)	

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés

**Rapporte** le montant de la redevance Eau 2020 de Crécy-Couvé adopté par délibération n°2020-023 du 3 février 2020,

Fixe les tarifs et redevances d'eau potable pour l'année 2020 aux montants indiqués ci-dessus.

#### 20.Redevances d'assainissement collectif: tarifs 2020

Une première délibération a été prise le 16 décembre 2019 afin de fixer le montant des redevances assainissement collectif pour les communes gérées par l'Agglo du Pays de Dreux ou exploitées par Délégation de Service Public, ainsi que pour les communes en mandat de gestion ayant proposé un tarif pour l'année 2020.

Il reste à délibérer sur les redevances assainissement 2020 des communes présentées ci-dessous (gérées via une convention de mandat ou en Délégation de Service Public).

Pour information, le montant de la redevance de l'AESN pour la modernisation des réseaux de collecte est fixé pour 2020 à 0,185 € HT par m³.

 Communes ayant conservé la gestion de leur assainissement collectif via une convention de mandat

## a. Communes dont les redevances sont assujetties à la TVA

Commune	Part fixe (€ HT/an) 2019	Part variable (€ HT/m³) 2019	Part fixe (€ HT/an) 2020	Part variable (€ HT/m³) 2020
Marchezais		2,0550		2,0550

## b. Communes dont les redevances ne sont pas assujetties à la TVA

Commune	Part fixe (€ HT/an) (red 2019)	Part variable (€ HT/m³) (red 2019)	Part fixe (€ HT/an) 2020	Part variable (€ HT/m³) 2020
Beauche	25,00	2,0000	25,00	2,0000
Broué		2,2000		2,2000

## 2- Commune dont l'assainissement collectif est géré par une Délégation de Service Public (DSP)

Pour information, l'assainissement collectif de la commune de Châteauneuf en Thymerais est géré par un contrat de délégation de service public dont l'actualisation des tarifs est prévue contractuellement au

1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Commune	Part fixe (€ HT / an) 2019	Part variable (€ HT/m³) 2019	Part fixe (€ HT/an) 2020	Part variable (€ HT/m³) 2020	dont part Délégataire (€ HT/m3)	dont part Agglo du Pays de Dreux (€ HT/m3)
Châteauneuf en Thymerais	39,80	1,8000	40,96	1,8270	Part fixe : 40,96 Part variable 1,2247	0,6023

En conséquence, je vous demande si vous en êtes d'accord, de bien vouloir :

Fixer les redevances d'assainissement collectif pour l'année 2020 aux montants indiqués ci-dessus.

## 21. Délégation de la compétence Eau : Syndicats infra-communautaires

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence EAU est devenue obligatoire et transférée à l'Agglo du Pays de Dreux sur l'ensemble de son territoire, conformément à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

L'article 14 de la loi du 27 décembre 2019 relative à « l'Engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique », modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, stipule que les syndicats infra-communautaires, situés entièrement sur le territoire d'un seul Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), sont dissous au 1 er octobre 2020 en l'absence d'une délibération contraire de l'EPCI ou d'une délibération instituant le principe de la mise en place d'une convention de délégation entre l'EPCI et les syndicats concernés.

Pour un syndicat portant d'autres compétences que l'Eau, celui-ci perdure au titre des autres compétences.

L'Agglo du Pays de Dreux présente deux syndicats situés entièrement sur son territoire portant la compétence EAU. Il s'agit des syndicats suivants :

- Le Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Potable (SIPEP) du Thymerais exerçant la production d'eau pour les communes de Châteauneuf-en-Thymerais, Fontaine-les-Ribouts, Le Boullay-les-Deux-Eglises, Maillebois, Ormoy, Puiseux, St Ange-et-Torçay, St Maixme-Hauterive, St Jean-de-Rebervilliers, St Sauveur-Marville, Serazereux, Thimert-Gâtelles et Tremblay-les-Villages,
- ➤ Le Syndicat Intercommunal des 4 communes de Chataincourt, Escorpain, Laons et Prudemanche (SICELP) exerçant de l'achat d'eau et du stockage, ainsi que la compétence scolaire.

Afin de permettre à l'Agglomération et ces deux syndicats d'avoir le temps d'étudier ensemble la mise en place de conventions de délégation, il est proposé de délibérer favorablement sur le principe d'une délégation de la compétence EAU avec eux.

L'agglomération et ces syndicats disposent d'un an pour étudier et établir ces conventions de délégation c'est-à-dire jusqu'au 30 septembre 2021.

Si au terme de ce délai d'un an, les conventions de délégation ne sont pas approuvées par l'une des deux parties, le SIPEP serait alors dissous et le SICELP perdurerait uniquement au titre de la compétence scolaire.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Approuve** le principe d'une délégation de la compétence Eau au Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Potable (SIPEP) du Thymerais et au Syndicat Intercommunal des 4 communes de Chataincourt, Escorpain, Laons et Prudemanche (SICELP),

## 22. Délégation de la compétence Assainissement : Syndicats infra-communautaires

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence Assainissement est devenue obligatoire et transférée à l'Agglo du Pays de Dreux sur l'ensemble de son territoire, conformément à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

L'article 14 de la loi du 27 décembre 2019 relative à « l'Engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique », modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, stipule que les syndicats infra-communautaires, situés entièrement sur le territoire d'un seul Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), sont dissous au 1 er octobre 2020 en l'absence d'une délibération contraire de l'EPCI ou d'une délibération instituant le principe de la mise en place d'une convention de délégation entre l'EPCI et les syndicats concernés.

L'Agglo du Pays de Dreux présente deux syndicats situés entièrement sur son territoire portant la compétence assainissement. Il s'agit des syndicats suivants :

- Le Syndicat Intercommunal Mixte d'Assainissement de Bû et Rouvres (SIMABR) exerçant la gestion de l'assainissement et des boues de la station d'épuration sur les communes de Bû et Rouvres. Par ailleurs, par conventions, ce syndicat gère également les boues des deux stations d'épuration respectivement d'Oulins la Chaussée d'Ivry (SIAVA) et d'Anet. Par convention avec le SIAVA, il entretient également sa station d'épuration.
- Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vesgre Aval (SIAVA) exerçant la gestion d'une station d'épuration pour les communes d'Oulins et de La Chaussée d'Ivry.

Afin de permettre à l'Agglomération et ces deux syndicats d'avoir le temps d'étudier ensemble le principe d'une convention de délégation, il est proposé de délibérer favorablement sur ce principe d'une délégation de la compétence Assainissement aux syndicats infra-communautaires.

L'agglomération et ces syndicats disposent d'un an pour étudier et établir ces conventions de délégation c'est-à-dire jusqu'au 30 septembre 2021.

Si au terme de ce délai d'un an, les conventions de délégation ne sont pas approuvées par l'une des parties, les syndicats seront alors dissous.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Approuve** le principe d'une délégation de la compétence Assainissement au Syndicat Intercommunal Mixte d'Assainissement de Bû et Rouvres (SIMABR) et au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vesgre Aval (SIAVA).

#### 23. Exonération de la Taxe d'Enlèvements des Ordures Ménagères 2021

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a la compétence collecte des ordures ménagères et, à ce titre, perçoit la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) afin de pourvoir aux dépenses du service public d'enlèvement des déchets.

Toutes les propriétés imposables à la taxe foncière (propriétés bâties) situées dans les zones de collecte sont redevables de cette imposition. Le Conseil communautaire détermine annuellement les cas où des locaux à usage industriel ou commercial pourront être exonérés de la taxe et ceci de manière circonstanciée.

Le Conseil communautaire doit se prononcer sur deux types d'exonérations :

## 1. L'exonération de l'article 1521 III du Code Général des Impôts (CGI)

De manière facultative, le Conseil communautaire peut décider, à la suite de la demande de l'entreprise, d'exonérer certains locaux à usage commercial ou industriel, selon les termes de l'article 1521 III du CGI. Les demandes reçues sont instruites afin de vérifier qu'il existe bien un contrat portant sur la collecte et le traitement des Déchets Industriels Banals (DIB) et qu'aucun déchet d'ordures ménagères n'est collecté par les services de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

En outre, tant les flux que l'exutoire de ces déchets sont préalablement examinés afin de s'assurer qu'ils sont conformes à la réglementation en vigueur. La liste des entreprises à exonérer pour 2021 figure en annexe 1.

## 2. L'exonération de l'article L. 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Par délibération du 6 janvier 2014, la Communauté d'agglomération a instauré la redevance spéciale. Cette redevance correspond à la facturation au réel de la prestation de service de collecte.

## a. Établissements d'enseignement privé

L'Institut Saint-Pierre Saint-Paul et le lycée professionnel privé De Couasnon de Dreux font partie des établissements assujettis à la redevance spéciale. Or, en tant qu'établissements d'enseignement privés, ils sont assujettis à la TEOM. Il est proposé de les exonérer de TEOM pour 2021 pour éviter un double prélèvement.

#### b. Entreprises privées

Plusieurs entreprises situées sur le territoire de la Communauté d'agglomération ont sollicité le service en régie de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux afin d'avoir une collecte adaptée à leurs besoins et conforme à leurs obligations légales en matière environnementale. Dans ces circonstances, la redevance spéciale se substitue à la TEOM, ceci afin d'éviter un double prélèvement en vertu de l'article L. 2333-78 du Code général des collectivités territoriales. La liste des entreprises assujetties à la redevance spéciale à exonérer pour 2021 figure en annexe 2.

#### c. Administrations

Certaines administrations assujetties à la redevance spéciale sont également propriétaires de biens assujettis à la TEOM. Afin d'harmoniser les bonnes pratiques de tri de l'ensemble de leurs bâtiments, elles ont décidé d'inclure les établissements listés en annexe 2 dans leur convention de redevance spéciale. Il est proposé de les exonérer de la TEOM pour 2021, évitant ainsi un double prélèvement.

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1521 III, Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2333-78, Vu la délibération n°2014-63 du 6 janvier 2014 instituant la redevance spéciale, dont les tarifs 2017 ont été fixés par la délibération n°2017-69 du 24 avril 2017, Vu les annexes jointes (n°1 et 2)

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Approuve** les exonérations de la TEOM, au titre de l'année 2021, pour les entreprises dont la liste figure en annexe 1, sur le fondement de l'article 1521 III du Code Général des Impôts,

**Approuve** l'exonération de la TEOM, au titre de l'année 2021, de l'Institut St-Pierre St-Paul et du Lycée Professionnel privé de Couasnon (hors parties logements), des entreprises et administrations ayant opté pour la redevance spéciale dont la liste figure en annexe 2, sur le fondement de l'article L. 2333-78 du Code général des collectivités territoriales.

Annexe 1

Tableau des entreprises exonérées de TEOM en 2021 au titre de l'article 1521 III du CGI

•10		Locaux à exonérer					
N° dossier	Entreprises	Adresse	Code postal	Commune			
1	SAS PN DRIVE	Restaurant McDonald's ZN Dreux 8 rue Georges Besse	28100	DREUX			
2	SAS POSEIDON	Restaurant McDonald's CV Dreux 2 rue des Marchebeaux	28100	DREUX			
3	SAS ANET DISTRIBUTION	ZAC du Déboucher 3 bld 4 Arpents Parcelle ZA523 et ZA550	28260	ANET			
4	SAS ARCHIMEDE	Restaurant McDonald's Anet 1 bd des 4 Arpents 9001F Allée Droite d'Oulins ZAC Le Débucher	28260	ANET			
5	SCI Foncière Chabrières	Magasin INTERMARCHE Rue de Marsauceux 5001F LES FORTS ZAC des Forts	28500	CHERISY			
8	CEDIM	1 rue des Livraindières Zone Industriel Nord	28100	DREUX			
10	S.A.S. Dreudis	■ Magasin E. LECLERC + galerie marchande + station-service + Drive 1 : BD de l'Europe et place d'Italie	28100 28100	DREUX DREUX			

		■Et Drive 2 : avenue du Général Leclerc		
11	S.A.S. TLA GROUP (Translocauto)	21 TER rue des Livraindières 23 rue des Livraindières	28100 28100	DREUX DREUX
13	SAS CORA	Magasin CORA DREUX	28109	DREUX
14	STE SEGUREL	Rue des Bas Buissons Parc d'activité ACTIPOLE 12	28500	GERMAINVILLE
		1 rue du Parc		
15	SAS IVRY DISTRIBUTION (INTERMARCHE)	17 rue d'Ezy	27540	IVRY LA BATAILLE
16	SAS DEAUCIMMO 1	MAGASIN DECATHLON ZC « Les Coralines » 5000 rue Henry Potez	28100	DREUX
18	U.D. ENERGIE	Les CRAYONS 1 rue des mairies MARSAUCEUX	28500	MEZIERES EN DROUAIS
19	BUT INTERNATIONAL	Rue des Bas Buisson	28100	DREUX
20	SAS HEIGHTS 1	21 rue des Osmeaux	28100	DREUX
22	SCI DES ILES	204 et 204A Les Petites Iles 5001 F Chemin du Roy	27540 28260	IVRY LA BATAILLE OULINS
23	SCI HERJE	11 route de Houdan	28260	OULINS
25	SAS AVREDIS	N° 0004, 0005B, 0008 Rue de la Baronnie 5000 rue Cupidon 0015 rue de la laiterie	28350 28350 28350	ST LUBIN DES JONCHERETS ST LUBIN DES JONCHERETS ST LUBIN DES JONCHERETS
		14 Route de Merville	27320	LA MADELEINE DE NONANCOURT
		9001 Route de Merville	27320	LA MADELEINE DE NONANCOURT
28	SAS GOURNAY DEVELOPPEMENT	Ensemble commercial HYPER U, Drive, galerie marchande, le restaurant LA CAFET, la sté GO BOX et le parc de loisirs LACANA JUMP. 34 rue du Pressoir Cadastre BC 24	28500	VERNOUILLET
29	SAS SADEL	Magasin INTERMARCHE Les Corvées route de Crécy	28500	VERNOUILLET
30	SATRI	15 rue Louise Michel	28500	VERNOUILLET
32	SCI TER DREUX	Magasin GIFI Rue des Bas Buissons	28100	DREUX
33	EURL FINANCIERE LANGUEDOCIENNE	<ul> <li>Magasin Aldi marché SARL: 4</li> <li>bis rue des Oliviers (inclus le sous locataire la sté TRADI 43)</li> <li>5002F ALLEE DROITE D'OULINS</li> </ul>	28260	ANET

62	LEROY MERLIN France	Et 9004 Champtier du Colombier  16 rue de Rome	28500	VERNOUILLET
59 60	SAS ETABLISSEMENTS MAILLARD MAISONS DU MONDE	27 rue des Vignes de la Brosse  16 rue Henry Potez	28500	VERNOUILLET  DREUX
58	JARDI ANET DISTRIBUTION	ZAC des Débucher 5001F LE DEBUCHER Rue des Oliviers	28260	ANET
56	M. Poirier Atelier de menuiserie	9001 av des Métiers 30% de la surface du 11 chemin des coutumes	28260	BONCOURT
54	SA PIOPS	Magasin CARREFOUR MARKET SARL NUMERODIS CD50 - Rue de la Cité Neuve 1563 av des Métiers	27320	NONANCOURT
53	Cabinet Pédicure- Podologue Mme Bourdonnay-Ribaut Adeline	114 rue HENRI IV	27540	IVRY LA BATAILLE
50	Ets Le Jardin des Quatre saisons  Mme Lavergne	Route de Landouville	28170	TREMBLAY LES VILLAGES
49	Groupe Lecoq Thimert	263 LA TASSE CORDELLE route D928 Cadastre section ZX 24	28170	THIMERT GATELLES
47	DURET SA	MONDETOUR  1, 3 et 5 rue Notre Dame du Bon Raison Cadastre section C n°317 n°421 n°425	28170	BOULLAY LES DEUX EGLISES
44	SCAEL	5001 les Terres Noires 23 B Les Minières 5001F Le Bobinet 3 rue du Moulin Neuf Theuvy 25 rue Maurice Violette	28410 28170 28260 28170 28170	MARCHEZAIS SAINTE MAIXME HAUTERIVE LA CHAUSSEE D'IVRY TREMBLAY LES VILLAGES CHATEAUNEUF EN THYMERAIS
43	MBLD - SCAEL	9000 Les Caves 9001A Les Caves	28210 28210	LE BOULLAY MIVOIE LE BOULLAY MIVOIE
41	SCI LV2R	2 rue Pierre Lefaucheux	28100	DREUX
39	LHERMITE EQUIPEMENT LOISIR	5000 LA VALLEE DOUARD Rue du plateau	28500	CHERISY
38	WEEL SERVICES	ZAC de la Vallée du Saule 3 rue des Grands Bretons	28170	TREMBLAY LES VILLAGES
		<ul> <li>Magasin M. Bricolage SAS</li> <li>SADEF: 6 rue des Oliviers</li> <li>5004 ALLEE DROITE D'OULINS</li> </ul>	28260	ANET

70	SCI DU MUR	SAS ESPACE BERTEAUX BMW & MINI	28500	VERNOUILLET
		7 boulevard de l'Europe Zone Plein Sud		
71	STATION TOTAL	AIRE DE BOIS DE VERT RN 12	28500	VERT EN DROUAIS
72	STATION TOTAL	AIRE DE LA COUETTE RN 12	28500	VERT EN DROUAIS
73	SCI JARDIN LOISIRS	Magasin GAMM VERT 18 rue de Rome	28500	VERNOUILLET

## **ANNEXE 2**

Tableau des établissements et entreprises exonérés de TEOM en 2021 au titre de l'article L. 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales car ayant souscrit une convention soit de Redevance Spéciale (RS), soit de collecte par caisson.

## a. Etablissements d'enseignement privés

N°		Locaux	Mode de collecte			
dossier	Etablissements	Adresse	Code	Commune	Bacs	Caissons
dossiei		Adresse	postale	commune	roulants	Caissons
28	Lycée Professionnel	37 rue de Moronval	28100	Dreux	V	
20	De Couasnon	(Locaux d'enseignement)	28100	Dreux	٨	
33	Institut Saint-Pierre Saint-Paul	16 boulevard Dubois (Locaux d'enseignement)	28100	Dreux	Х	

## b. Entreprises privées

		1	. A		Made de	
N°		Locaux	à exonérer	•	Mode de collecte	
dossier	Entreprises	Adresse	Code postale	Commune	Bacs roulants	Caissons
40	CESR BERNARD COUTURIER	11 route de Nogent le Roi	28500	Sainte Gemme Moronval	Х	
43	Magasin GEMO	Lieudit Champtier du Colombier 16 rue Henry Potez	28100	Dreux	Х	
44	Restaurant BUFFALO GRILL	44 route de Chartres	28500	Vernouillet	Х	
46	Restaurant PAUSE DEJEUNER	4 avenue Marc Chappey	28500	Vernouillet	Х	
47	Magasin LEADER PRICE	16 rue des Bas Buissons	28100	Dreux	Х	
48	KONECRANES SUPPLY France	2 boulevard de l'industrie	28500	Vernouillet	Х	х
49	SACIMOB	22 rue de Moronval	28100	Dreux	Х	х
50	THE MARKETING GROUP	1 rue du Réveillon	28100	Dreux	Х	
52	CINE CENTRE	5 Esplanade du Champs de foire	28100	Dreux	Х	
54	RENAULT CHANOINE	1 rue René Miet	28100	Dreux		Х
59	Restaurant LA PATATERIE	5 Esplanade du Champs de foire	28100	Dreux	Х	
138	SARL AVANTAGE FENETRE	33 route de Chartres	28500	Vernouillet	Х	
140	SCI J.C.Immobilier (Auto-école BLANCHARD)	10 rue Jean Louis Chanoine	28100	Dreux	х	

142	SAS GREMAR Sté Mécanique Tôlerie Serrurerie (Sté MTS)	Zone Industrielle St Arnoult	28170	Châteauneuf en Thymerais	х	
148	Cycles PENA TINO	29 rue Saint-Thibault	28100	Dreux	х	
163	STE REGNAULT MECANIQUE	4 rue Denis Papin Nuisement	28500	VERNOUILLET	Х	
164	CARREFOUR MARKET SAUSSAY	Route d'Anet	28260	SAUSSAY	Х	
165	ITW DYNATEC	ZI Croix de Raville	28500	CHERISY	Х	
173	SAS LES HALLES BLACHERE	33D de la route de Chartres	28500	CHERISY	Х	

## c. Administrations

NI°		Locaux	Mode de collecte			
N° dossier	Etablissement	Adresse	Code postale	Commune	Bacs roulants	Caissons
8	Mairie de Dreux	Parkings souterrains Place Métezeau et Place Mésirard	28100	Dreux	Х	
37	Conseil Départemental d'Eure et Loire	5 et 7 rue Henri Dunant	28100	Dreux	Х	
110	Mairie de Saint Maixme Hauterive	Gîte Communal 8 rue de l'église	28170	Saint Maixme Hauterive	Х	
162	CA Agglo du Pays de Dreux	Parking Silo Rue des Rochelles Cadastre BD 427	28100	Dreux	Х	

#### 24. Convention ECO TCL

Aux termes de l'article L. 541-10-3 du Code de l'environnement, toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français à titre professionnel des Textiles, Linges et Chaussures (TLC) neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.

Afin de pouvoir répondre à cette obligation, l'éco organisme Eco TLC a été créé le 5 décembre 2008 et agréé par Arrêté Interministériel du 3 avril 2014 pour la période allant du 1er janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2019, pour d'une part, percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages et, d'autre part, verser des soutiens aux opérateurs de Tri et aux Collectivités Territoriales.

Par arrêté interministériel du 20 Décembre 2019 qui sera publié prochainement au Journal Officiel, l'agrément d'Eco TLC a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2022. Dans le cadre de sa mission, Eco TLC conclut une convention avec toute Collectivité qui dispose de la compétence « collecte et/ou traitement des déchets des ménages » qui lui en fait la demande.

L'Agglo du Pays de Dreux et Eco TLC ont déjà signé une telle convention approuvée par délibération n°2014-110 du 10 mars 2014. Cependant, en raison du renouvellement de l'agrément d'Eco TLC, une nouvelle convention doit intervenir.

L'objet de la convention est de permettre, grâce à une meilleure information des citoyens et une meilleure coordination de la collecte, le détournement des TLC Usagés du flux des ordures ménagères.

Conformément aux dispositions du Cahier des Charges, la convention définit :

- le cadre juridique et financier des relations entre les parties ainsi que leurs obligations réciproques;
- les informations sur la collecte et le traitement des déchets de TLC à porter à la connaissance des citoyens.

Dans ce cadre, Eco TLC met à la disposition de l'Agglo du Pays de Dreux un Extranet spécifique permettant notamment la signature et le suivi de la convention ainsi que la simplification des échanges entre les parties.

Eco TLC s'engage à tenir confidentiels les documents, informations ou données que l'Agglo du Pays de Dreux lui aura communiqués, et mettra à disposition de la collectivité des outils techniques et d'aide à la communication locale.

En contrepartie, l'Agglo du Pays de Dreux informera Eco TLC des actions de communication liées à la collecte des déchets de TLC et apportera à Eco TLC son aide dans l'établissement de la liste des Points d'Apport existants sur son territoire.

Pour obtenir un soutien financier de la part d'Eco TLC égal à 0,10 € par habitant, l'Agglo du Pays de Dreux doit être équipée d'au moins un Point d'Apport (domaine public et/ou privé) pour 2 000 habitants sur l'ensemble de son territoire. Si nécessaire, des bornes seront ajoutées sur le territoire afin d'atteindre cet objectif d'une borne pour 2 000 habitants.

Cette convention prend effet à l'entrée en vigueur de l'agrément d'Eco TLC et est tacitement renouvelée chaque année jusqu'au 31 décembre de l'année N+1, sauf dénonciation de la convention par l'une ou l'autre des Parties.

L'Agglomération compte près de 80 points d'apport volontaire sur son territoire avec plus de 440 tonnes de TLC collectées en 2018. Cela a généré une recette de plus de 11 000 € en 2019.

## 25. Taxe de séjour : Conditions appliquées sur le territoire de l'Agglo du Pays de Dreux

## Nature des hébergements concernés :

Selon l'article L. 2333-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la taxe de séjour est perçue sur les assujettis par les logeurs définis à l'article L. 2333-29 du CGCT, à savoir : les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus.

Les natures d'hébergements visés sont :

- -1. Palaces;
- -2. Hôtels de tourisme;
- -3. Résidences de tourisme ;
- -4. Meublés de tourisme ;
- -5. Villages de vacances;
- -6. Chambres d'hôtes;
- -7. Emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures ;
- -8. Terrains de camping, de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- -9. Port de plaisance;
- -10. Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la dixième nature d'hébergement faisant référence aux *«hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement »* vient compléter la liste des différentes natures d'hébergements. Pour cette 10<sup>ème</sup> nature, la loi impose toutefois l'application du régime du réel à l'exception des catégories d'hébergement mentionnées dans les tableaux prévus aux articles L.2333-30 et L.2333641 du CGCT .

L'ensemble des hébergements doit être assujetti à la taxe de séjour, le principe d'égalité devant la loi interdisant qu'une catégorie d'hébergement soit exemptée de toute taxation.

## <u>Création d'un nouvel hébergement</u> :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ; cet hébergement s'intitule « auberges collectives » Les auberges collectives sont rattachées à la catégorie « hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, villages vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes » Par conséquent, le tarif applicable à la taxe de séjour correspond à cette même catégorie.

#### Les personnes assujetties à la taxe de séjour :

L'article L 2333-29 du CGCT énonçait jusqu'alors « la taxe de séjour était établie sur les personnes qui n'étaient pas domiciliées dans la commune et qui n'y possédaient pas de résidence à raison de laquelle elles étaient redevables de la taxe d'habitation ».

Dorénavant, seul le critère de la domiciliation est retenu. Dans ces conditions, les personnes qui peuvent justifier être domiciliées sur le territoire de la commune, quand bien même elles disposeraient ailleurs d'une autre résidence, ne sont pas assujetties à la taxe de séjour.

## Assiette, exonérations et tarifs proposés par l'agglomération du Pays de Dreux :

#### - Assiette

Le montant de la taxe de séjour dépend du nombre de personnes logées et de la durée du séjour.

## - Exonérations de la taxe de séjour

Elles sont liées aux conditions des personnes hébergées et non à la nature de l'hébergement.

L'article L.2333-31 du CGCT exempte de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un seuil d'exonération que le Conseil Communautaire du 26 janvier 2015 a fixé à 20 euros la nuitée (sont visées notamment les associations non marchandes qui proposent des hébergements à des prix modiques).

## - Tarifs et montants de la taxe de séjour

Le montant de la taxe de séjour dû par chaque redevable est égal au tarif normalement applicable à la catégorie d'hébergement concernée multiplié par le nombre de nuitées du séjour.

Le tarif de la taxe est fixé par le conseil communautaire dans les limites du barème prévu. Ce barème tient compte de la nomenclature des natures d'hébergement.

L'article L.2333-30 du CGCT dispose que le tarif de la taxe de séjour est fixé pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le Département d'Eure-et-Loir a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour perçue par les communes visées à l'article L. 2333-26 du CGCT ainsi que par les établissements publics de coopération intercommunale visés aux deux premiers alinéas de l'article L. 5211-21 du CGCT. Cette taxe additionnelle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute. Aussi, son produit est reversé par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au Département à la fin de la période de perception. Le produit de cette taxe est affecté aux dépenses destinées à promouvoir le développement touristique du département.

	TARIFS PAR PERSONNE ET PAR NUITÉE		
Types et catégories d'hébergement	Barème	Tarifs appliqués par l'Agglo	Taxe additionne du Conseil Géne
Palaces	Entre 0,70€ et 4,00€	3,00€	0,30€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70€ et 3,00€	2,00€	0,20€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70€ et 2,30€	1,50€	0,15€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50€ et 1,50€	1,00€	0,10€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,30€ et 0,90€	0,90€	0,09€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	Entre 0,20€ et 0,80€	0,75€	0,075€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0,20€ et 0,60€	0,60€	0,06€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€	0,20€	0,02€
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Entre 1% et 5%	5%	0,50%

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée. En application de l'article L. 2333-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :

- Le tarif le plus élevé adopté par la collectivité ;
- Le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (soit 2,30€ en 2019).

Les limites de tarif de chaque catégorie augmenteront automatiquement chaque année en étant revalorisées par rapport au taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac associé au projet de loi de finances de l'année. Elles seront arrondies au dixième d'euro supérieur.

## - Affichage des tarifs

Les tarifs de la taxe de séjour doivent être affichés chez les logeurs, propriétaires ou intermédiaires chargés de percevoir la taxe et être tenus, à la disposition de toute personne désirant en prendre connaissance, dans l'ensemble des mairies des communes concernées, l'hôtel d'agglomération et également à l'Office de Tourisme Communautaire.

La taxe de séjour doit obligatoirement apparaître sur la facture remise au client.

#### - Perception auprès de la clientèle.

La taxe de séjour est perçue toute l'année.

## - Déclaration de la location par le logeur.

Les logeurs professionnels ou occasionnels sont tenus de faire une déclaration auprès de l'office de tourisme communautaire ou de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux faisant état de la location, au plus tard, dans les 15 jours qui suivent le début de celle – ci (article R.2333-51 du CGCT).

## - Perception de la taxe de séjour.

Le logeur a l'obligation de percevoir la taxe de séjour. Elle doit intervenir avant le départ des personnes assujetties.

<u>Article L2333-35 du CGCT</u> : en cas de départ furtif, le logeur doit immédiatement avertir la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et déposer entre ses mains une demande d'exonération adressée au juge du Tribunal d'Instance.

## - Tenue d'un état (registre)

Conformément à l'article R2333-50 du CGCT, lorsqu'ils reversent la taxe de séjour collectée, les professionnels sont tenus d'accompagner le paiement d'un état déclaratif.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la liste des informations que les logeurs sont tenus de fournir lorsque la taxe de séjour collectée est reversée est la suivante :

- Nombre de personnes ayant logé dans l'établissement ;
- Nombre de nuitées constatées;
- Montant de la taxe perçue ;
- Motifs d'exonération de la taxe de séjour, le cas échéant ;
- Date de la perception ;
- Date de début du séjour ;

- Adresse du logement, y compris pour les plateformes de location ;
- Prix de chaque nuitée lorsque l'hébergement n'est pas classé ;
- Numéro d'enregistrement de l'hébergement prévu à l'article L.324-1-1 du code du tourisme, s'il existe ;

#### Et le cas échéant :

- les motifs d'exonération de cette taxe.

En revanche, les logeurs ne doivent pas inscrire sur cet état des éléments relatifs à l'état civil des personnes hébergées.

## Versement du produit de la taxe au Trésor Public :

#### - Echéancier de versement.

En vertu de l'article L 2333-37 du CGCT, le Conseil Communautaire doit fixer la/les périodes de versement du produit de la taxe au Trésor Public.

ECHEANCIER DE L'HEBERGEUR			
Perception de la taxe de séjour	Registre adressée à l'OTC	Avis de somme à payer	Paiement
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars	avant le 7 avril	vers le 17 avril	le 30 avril
Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin	avant le 7 juillet	vers le 17 juillet	le 31 juillet
Du 1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre	avant le 7 octobre	vers le 17 octobre	le 31 octobre
Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre	avant le 7 janvier	vers le 17 janvier	le 31 janvier

## - Versement du produit de la taxe.

Le versement doit se faire auprès du receveur municipal et doit être accompagné du registre du logeur (ou document informatique équivalent).

Le receveur doit remettre au déclarant une quittance attestant le paiement de la taxe de séjour.

Si le déclarant n'est pas en mesure de verser la taxe lors du dépôt de déclaration, le comptable doit remettre au logeur un reçu attestant du dépôt de la déclaration.

#### Les plateformes internet :

L'article 45 de la loi de finances rectificative pour 2017 oblige, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'ensemble des plateformes qui sont intermédiaires de paiement pour des loueurs non professionnels sur Internet à collecter la taxe de séjour et à en reverser le produit à la collectivité.

La loi de finances pour 2020 a modifié la périodicité de reversement de la taxe de séjour collectée par les plateformes. Dorénavant, les plateformes devront procéder à deux versements de la taxe de

séjour qu'elles auront collectée au plus tard le 30 juin et le 31 à compter du lendemain de la promulgation de la loi de finances pour 2020.

Le reversement de la taxe de séjour au 30 juin d'une année doit, le cas échéant inclure les reliquats de taxe de séjour collectés avant le 31 décembre de l'année précédente mais non versés à cette date. Le reversement de la taxe de séjour au 31 décembre d'une année doit, le cas échéant, inclure les reliquats de taxe de séjour collectés avant le 30 juin de la même année mais non versés à cette date.

## Défaut, absence et retard de paiement.

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le Président de l'Agglo du Pays de Dreux adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires et aux intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 du CGCT ainsi qu'aux professionnels mentionnés au II de l'article L.2333-34 du CGCT une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition.

Avant le décret du 16 octobre 2019, l'avis de taxation d'office adressé par l'ordonnateur au redevable récalcitrant devait reposer sur l'occupation réelle de l'hébergement touristique pour déterminer le montant de la taxe de séjour normalement dû par les logeurs, les hôteliers, propriétaires, intermédiaires ou professionnels mentionnés à l'article L.2333-34 du CGCT. Or cette information était difficile, voire impossible à obtenir et nuisait au caractère opérationnel de la taxation d'office.

Le décret a assoupli le contenu des mentions devant figurer dans l'avis de taxation d'office. Désormais, le montant inscrit sur l'avis de taxation d'office sera déterminé par le maire ou le président de la collectivité à partir des informations à sa disposition. Il pourra s'agir d'annonces publiées, de déclarations antérieures ou de tout autre élément permettant d'apprécier notamment la capacité d'accueil et de loyer pratiqué.

Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt de retard de 0,75% par mois de retard.

#### Affectation du produit de la taxe.

En application de l'article L 2333-27 du CGCT et sous réserve de l'application des dispositions de l'article L 2231-14 du CGCT, le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation et la promotion touristique du territoire.

#### Tenue d'un état annexe au compte administratif.

Article R 2333-43 du CGCT : La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a l'obligation de tenir un état relatif à l'emploi de la taxe. Sur le plan comptable, il s'agit d'une annexe au compte administratif retraçant l'affectation du produit pendant l'exercice considéré. Cet état fait partie intégrante du compte administratif, il ne nécessite donc pas une délibération et doit être tenu à la disposition du public.

## Modification de la date de limite de saisie des informations des délibérations dans Ocsit@n.

Dorénavant, les communes et les groupements de communes doivent informer l'administration fiscale des caractéristiques de leurs délibérations avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année précédant l'application de celles-ci et non plus avant le 1<sup>er</sup> octobre. Cette communication se matérialise par l'intégration des informations délibérées dans l'application Ocsit@n.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Approuve** le renouvellement de la convention Eco-TLC pour la promotion du recyclage des textiles, linge et chaussures,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

## 26. Taxe de séjour :Nouvelles dispositions introduites par la loi de finances

La taxe de séjour est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 sur l'intégralité du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Les évolutions introduites par la loi de finances rectificative pour 2017 sont entrées en vigueur le 1er janvier 2019. Elles ont été complétées par de nouvelles mesures prévues par les deux lois de finances pour 2019 et 2020, ainsi que par le décret du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour.

#### Les modifications sont les suivantes :

## 1) Création d'une nouvelle nature d'hébergement

Le décret du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour a créé une 10ème nature d'hébergement. Il s'agit « des hébergements en attente de classement et des hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergements mentionnées aux 1 et 9 » de l'article R. 2333 -44 du CGCT.

## 2) Création d'un nouveau type d'hébergement :

Création d'un nouvel hébergement s'intitulant « auberges collectives» dans le barème 2019.

Cet hébergement est rattaché à la catégorie « hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, villages vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, ».

L'article 113 de la loi de finances pour 2020 a intégré les auberges collectives dans les grilles tarifaires prévues aux articles L. 2333 -30 et L. 2333 -41 du CGCT.

L'article L. 312-1 du code du tourisme définit une auberge collective comme un établissement commercial d'hébergement qui offre des lits à la journée dans des chambres partagées ainsi que dans des chambres individuelles à des personnes qui n'y élisent pas domicile. Elle poursuit une activité lucrative ou non. Elle est exploitée par une personne physique ou morale, de manière permanente ou saisonnière. Elle est dotée d'espaces collectifs dont au moins un espace de restauration.

Les sanitaires sont communs ou privatifs dans les chambres. Elle peut comprendre un ou plusieurs bâtiments collectifs. En pratique, cette définition a vocation à inclure les auberges de jeunesse, les centres internationaux de séjour, les gîtes d'étapes pour groupes et les hostels.

À compter du 1er janvier 2020, le tarif applicable aux auberges collectives est celui adopté par la collectivité territoriale pour la catégorie des hôtels de tourisme.

## 3) Modification du calendrier pour le reversement de la taxe de séjour collectée par les plateformes de location :

La loi de finances pour 2020 a modifié la périodicité de reversement de la taxe de séjour collectée par les plateformes. En 2019, la collecte était en date du 1<sup>er</sup> février 2019.

Dorénavant, les plateformes devront procéder à deux versements de la taxe de séjour qu'elles auront collectée au plus tard le 30 juin. Le reversement de la taxe de séjour au 30 juin d'une année doit, le cas échéant inclure les reliquats de taxe de séjour collectés avant le 31 décembre de l'année précédente mais non versés à cette date.

Le reversement de la taxe de séjour au 31 décembre d'une année doit, le cas échéant, inclure les reliquats de taxe de séjour collectés avant le 30 juin de la même année mais non versés à cette date.

## 4) Suppression de la taxe d'habitation sur les règles d'assujettissement à la taxe de séjour :

L'article L 2333-29 du CGCT énonçait jusqu'alors que « la taxe de séjour était établie sur les personnes qui n'étaient pas domiciliées dans la commune et qui n'y possédaient pas de résidence à raison de laquelle elles étaient redevables de la taxe d'habitation ».

Dorénavant, seul le critère de la domiciliation est retenu. Dans ces conditions, les personnes qui peuvent justifier être domiciliées sur le territoire de la commune, quand bien même elles disposeraient ailleurs d'une autre résidence, ne sont pas assujetties à la taxe de séjour.

#### 5) Complément de l'état déclaratif :

Conformément à l'article R2333-50 du CGCT, lorsqu'ils reversent la taxe de séjour collectée, les professionnels sont tenus d'accompagner le paiement d'un état déclaratif.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la liste des informations que les logeurs sont tenus de fournir lorsque la taxe de séjour collectée est reversée est la suivante :

- Nombre de personnes ayant logé dans l'établissement.
- Nombre de nuitées constatées.
- Montant de la taxe perçue.
- Motifs d'exonération de la taxe de séjour, le cas échéant.
- Date de la perception.
- Date de début du séjour.
- Adresse du logement, y compris pour les plateformes de location.
- Prix de chaque nuitée lorsque l'hébergement n'est pas classé.
- Numéro d'enregistrement de l'hébergement prévu à l'article L.324-1-1 du code du tourisme, s'il existe.

## 6) Modification de la date de limite de saisie des informations des délibérations dans Ocsit@n:

Dorénavant, les communes et les groupements de communes doivent informer l'administration fiscale des caractéristiques de leurs délibérations avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année précédant l'application de celles-ci et non plus avant le 1<sup>er</sup> octobre. Cette communication se matérialise par l'intégration des informations délibérées dans l'application Ocsit@n.

#### 7) Révision de la procédure de taxation d'office :

Avant le décret du 16 octobre 2019, l'avis de taxation d'office adressé par l'ordonnateur au redevable récalcitrant devait reposer sur l'occupation réelle de l'hébergement touristique pour déterminer le montant de la taxe de séjour normalement dû par les logeurs, les hôteliers, propriétaires, intermédiaires ou professionnels mentionnés à l'article L.2333-34 du CGCT. Or cette information était difficile, voire impossible à obtenir et nuisait au caractère opérationnel de la taxation d'office.

Le décret a assoupli le contenu des mentions devant figurer dans l'avis de taxation d'office. Désormais, le montant inscrit sur l'avis de taxation d'office sera déterminé par le Maire ou le Président de la collectivité à partir des informations à sa disposition. Il pourra s'agir d'annonces publiées, de déclarations antérieures ou de tout autre élément permettant d'apprécier notamment la capacité d'accueil et de loyer pratiqué.

#### Les conditions d'application de la taxe de séjour sont reprises en annexe.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2333-30, L. 2333-41 et L. 5216-5 | 1°,

Vu les statuts de l'Office de tourisme,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés

**Prend** en compte la modification des 7 points énumérés ci-dessus.

**Autorise** le Président de l'Office de Tourisme à lancer toutes les démarches et à signer tous les documents y afférents.

# 27. Compte rendu des décisions prises par le Président et le bureau dans le cadre de leurs délégations

Par délibération n°2020-067 et 2020-068 en date du 23 juillet 2020 le Conseil communautaire a délégué au Bureau et au Président une partie de ses attributions.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

## Décisions prises par le Bureau dans le cadre de ses délégations :

## Bureau du 14 septembre 2020 :

Commande publique	Accord-cadre de fourniture de contenants et pièces détachées destinés à la collecte des déchets : Autorisation de signature du marché (lot n°1) et déclaration d'infructuosité (lot n°2)	2020-129
Mutualisation	Service commun « Planification urbaine » : Conventions pour la révision des Plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Luray, Vert-En-Drouais et Germainville et pour la modification simplifiée des Plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Germainville et Serville	2020-130
Développement économique	Autorisation de signature de concession temporaire : VERT EN DROUAIS – La Pyramide	2020-131
Développement économique	ZAC Porte Sud – Vernouillet : vente d'un terrain - Autorisation de signature	2020-132
Assainissement	Traitement des boues de stations d'épuration contaminées par la COVID-19 : demande de subvention Agence de l'Eau Seine-Normandie	2020-133
Assainissement	Autorisation de signature des conventions de servitudes et de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'assainissement en partie privative et son entretien	2020-134
Contractualisations	Modification de l'attribution des crédits Fonds départemental d'Investissement (FDI) 2019	2020-135
Contractualisations	Avis sur une demande de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2018-2024	2020-136
Transports	Demande de concours financier au Syndicat Mixte de Coordination des Transports Collectifs d'Eure-et-Loir (SMCTCEL)	2020-137

## <u>Décisions prises par le **Président** dans le cadre de ses délégations</u> :

16/07/2020	Marchés publics	Autorisation de signature de l'avenant n° 3 au marché 2016/22 relatif à la mission de MOE pour la construction d'une Maison des Espaces Naturels Sensibles, attribué au groupement AP ARCHITECTURE / IPH augmentant le prix du marché lié au prolongation des travaux + prolongation tranche	D2020-114
------------	-----------------	--	-----------

24/07/2020	Services à la population	Convention de mise à disposition locaux sportifs de BREZOLLES	D2020-115
24/07/2020	Services à la population	Convention de mise à disposition locaux MSP/LPAP Anet	D2020-116
24/07/2020	Services à la population	Nouvelles conditions d'utilisation de l'abonnement aux transports scolaires	D2020-117
24/07/2020	Assainissement	Délégation maîtrise d'ouvrage travaux en domaine privatif	D2020-118
02/09/2020	Marchés publics	Autorisation de signature de l'avenant n° 2 au marché 2018/09 relatif à l'AMO scénographie intérieure et extérieur de la MEN attribué à la société AGENCE 7 LIEUX/MERIMEE CONSEIL/CICLOP prolongeant la durée d'exécution de la tranche ferme et optionnelle 1	D2020-119
29/07/2020	Affaires juridiques	Convention d'honoraires Maître SCOTTI Christophe, Avocat au Barreau de VERSAILLES - Représentation TA Orléans affaire Mainvest - préemption Ateliers 28	D2020-120
27/08/2020	Marchés publics	Autorisation de signature de l'acte modificatif n°1 modifiant les caractéristiques du marché n°2018/27 relatif à l'entretien des abri-bus de l'Agglo - BUEIL COM	D2020-121
31/08/2020	Marchés publics	Autorisation de signature de l'acte modificatif n°1 modifiant la durée de la phase préparatoire et les dates de collecte en porte à porte du marché n°2020/22 relatif à la collecte en porte à porte des encombrants - SEPUR	D2020-122
02/09/2020	Marchés publics	Autorisation de signature de l'acte modificatif 1 modifiant la période de location du marché 2018/24 relatif à la location pour la période estivale en full service d'un châssis cabine équipé d'un bras, attribué à SCANIA France	D2020-123
04/09/2020	Marchés publics	Autorisation de signature du marché 2020/23 relatif à la mission de contrôle des installations existantes dans le cadre de mutations immobilières et de diagnostics ponctuels, à la société SNE QUANTITEC sur la base de son BPU	D2020-124
07/09/2020	Marchés publics	Autorisation de signature du marché 2020/24 relatif à la mission de contrôle de réception des ouvrages relatifs aux travaux d'assainissement pour le délestage de l'axe Ethe Virton à Dreux, à la société A3SN sur la base de son BPU	D2020-125
11/09/2020	Marchés publics	Autorisation de signature des actes modificatifs n° 1 aux accords-cadres 2019/06 et 2019/07 relatif à l'approvisionnement en fourniture de bureau et ramettes papier pour prolonger leur durée avec la société DACTYL BURO OFFICE	D2020-126
14/09/2020	Dév éco	Déconsignation de la somme de 500 000 € afin d'acquérir le site Ateliers 28 à Tremblay-les-Villages	D2020-127

15/09/2020	Marchés publics	Autorisation de signature du marché 2020/26 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement et la rénovation du parking des services techniques, à la société mandataire du groupement, LUSITANO, pour un montant de 22 584 € HT	D2020-128
16/09/2020	Marchés publics	Autorisation de signature de l'acte modificatif n° 1 ajoutant une prestation pour un montant de 280 € HT au marché 2019/40 relatif à la mission de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre du marché de conception-réalisation pour la réhabilitation et l'extension de la piscine d'intérêt communautaire à Vernouillet, attribué à la société EXELL SECURITE	D2020-129
16/09/2020	Marchés publics	Autorisation de signature de l'acte modificatif n° 2 ajoutant une prestation pour un montant de 1261 € HT au marché 2019/41 relatif au contrôle technique pour l'opération de conception-réalisation pour la réhabilitation et l'extension de la piscine d'intérêt communautaire à Vernouillet (28), attribué à la société ALPHA CONTROLE	D2020-130
17/07/2020	Marchés publics	Autorisation de signature de l'acte modificatif n° 3 prolongeant le marché 2018/16 relatif à la peinture / revêtement de sols souples dans le cadre de la construction d'une Maison des Espaces Naturels à Ecluzelles, à la société PASCAL BECHE	D2020-131
17/07/2020	Marchés publics	Autorisation de signature de l'acte modificatif 2 prolongeant le durée du marché 2019/10 relatif au carrelage et faïence dans le cadre de la construction de la Maison des Espaces Naturels à Ecluzelles, attribué à à la société REVNOR	D2020-132
17/09/2020	Marchés publics	Autorisation de signature de l'accord-cadre 2020/27 relatif à la réalisation d'enquêtes parcellaires pour des travaux d'extension ou de réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées, attribué à la société VERDI INGENIERIE sur la base de son BPU	D2020-133
17/09/2020	Marchés publics	Autorisation de signature de l'acte modificatif n° 4 prolongeant le marché 2018/16 relatif à la peinture / revêtement de sols souples dans le cadre de la construction d'une Maison des Espaces Naturels à Ecluzelles, à la société PASCAL BECHE	D2020-134
17/09/2020	Marchés publics	Autorisation de signature de l'acte modificatif 3 prolongeant la durée du marché 2019/10 relatif au carrelage et faïence dans le cadre de la construction de la Maison des Espaces Naturels à Ecluzelles, attribué à la société REVNOR	D2020-135
18/09/2020	Marchés publics	Autorisation de signature de l'acte modificatif n°1 prolongeant la durée d'exécution du marché 2016/30 relatif à la MOE pour des travaux d'assainissement pour le délestage de l'axe Ethe Virton à la société ARTELIA	D2020-136

M. DEPONDT rappelle que lors de la précédente réunion du Conseil communautaire, un certain nombre de compétences avaient été déléguées au Bureau et/ou au Président. Cette délégation suppose, en retour, de rendre compte des délibérations ou décisions prises. Ce compte-rendu figure dans la documentation remise aux membres du Conseil communautaire. L'objectif consiste à faire en sorte que la majorité des décisions fasse l'objet d'un double-contrôle.

Mme DELAPLACE aborde le sujet de la concession temporaire de la Pyramide et annonce qu'elle maintient son avis défavorable concernant l'attribution ayant été réalisée.

Le Président précise que des échanges ont récemment eu lieu en Bureau sur l'attribution d'un bail précaire à un agriculteur. Il rappelle que l'Agglo est propriétaire d'un certain nombre de terrains agricoles. A la Pyramide, le long de la RN12, l'Agglo est propriétaire de 9 hectares. Mme DELAPLACE, maire de Vert-en-Drouais, aurait souhaité être intégrée dans la discussion d'attribution.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés

**Prend acte** des décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre de leurs attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.